



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 08 juin 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCAATION

Monsieur et Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

Lundi 14 Juin 2021 à 19 heures 00
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Vallauris.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- **Ordre du jour**
- **Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.**

Eu égard à la loi n° 2021-689 en date du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les dispositions de la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021. Chaque mandataire peut détenir deux pouvoirs conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée.

Conformément aux dispositions sanitaires en vigueur lors de cette réunion, l'accueil du public dans la salle sera limité à 25 personnes, hors élus et personnels administratifs et assimilés. L'accueil du public ne sera plus possible lorsque ce nombre sera atteint.

Une place vide devra être laissée entre chaque personne du public ou groupe de personnes du public venant ensemble.

Le port du masque est obligatoire en salle du conseil municipal conformément aux dispositions légales.

Une retransmission de la séance du Conseil Municipal aura lieu de manière électronique et en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié afin de permettre la publicité de la réunion au plus grand nombre.

Veillez croire, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,
Keom LUCIANO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 08 Juin 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCAATION

Madame et Chère Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

Lundi 14 Juin 2021 à 19 heures 00
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Vallauris.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- **Ordre du jour**
- **Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.**

Eu égard à la loi n° 2021-689 en date du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les dispositions de la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021. Chaque mandataire peut détenir deux pouvoirs conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée.

Conformément aux dispositions sanitaires en vigueur lors de cette réunion, l'accueil du public dans la salle sera limité à 25 personnes, hors élus et personnels administratifs et assimilés. L'accueil du public ne sera plus possible lorsque ce nombre sera atteint.

Une place vide devra être laissée entre chaque personne du public ou groupe de personnes du public venant ensemble.

Le port du masque est obligatoire en salle du conseil municipal conformément aux dispositions légales.

Une retransmission de la séance du Conseil Municipal aura lieu de manière électronique et en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié afin de permettre la publicité de la réunion au plus grand nombre.

Veillez croire, Madame et Chère Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,
Kevin LUCIANO





MAIRIE de VALLAURIS

Vallauris, le 08 juin 2021

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

Tél. 04.93.64.24.24
Fax. 04.93.64.55.37

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JUIN 2021 A 19 HEURES

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021 - APPROBATION.
2. DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.
3. DONATIONS AVEC CHARGES AU BENEFICE DE LA COMMUNE REALISEES PAR MONSIEUR JOSEPH PASQUALI - ACCEPTATION.
4. SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL - ASSOCIATION « LE CHEMIN DE MAËLINE ».
5. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PALMIERSUD VISANT A PARTICIPER A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RAVAGEURS DES PALMIERS.
6. PARTICIPATION CITOYENNE - « VOISINS VIGILANTS » - MODIFICATION ET ACTUALISATION DES PROTOCOLES.
7. LABELLISATION HANDIPLAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HANDIPLAGE, AVENANT D'ENGAGEMENT DE TRAVAUX ET CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'HANDIPLAGISTES.
8. COMPTABILITE DU TRESORIER MUNICIPAL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.
9. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL.
10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL.
11. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT.

12. TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLES SUR 2022.

13. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE – RAPPORT D'ACTIVITES 2019-2020.

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2019.

15. CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM).

16. ORGANISATION DU FESTIVAL DES ARTISTES.

17. MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE - EXPOSITION DANSE IN SITU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « VIRGULE ET POINTILLES, COMPAGNIE MARIE-HELENE DESMARIS ».

18. MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE - AFFECTATION D'UN DESSIN D'ALBERTO MAGNELLI AUX COLLECTIONS DU MUSÉE.

19. MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE - DONATION À LA COMMUNE DE DEUX MATRICES EN PLÂTRE DE MARC CHAGALL- ACCEPTATION ET AFFECTATION AUX COLLECTIONS DU MUSÉE.

20. MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE - EXPOSITION VALLAURIS LA VILLE ATELIER -TARIFICATION CATALOGUES, TOTES BAGS ET MARQUE-PAGES.

21. POLITIQUE JEUNESSE - CONVENTION TYPE ET REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE POLITIQUE JEUNESSE « LOISIRS CITOYENS ».

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS SE RAPPORTANT AUX DELIBERATIONS EST CONSULTABLE AU SERVICE « SECRÉTARIAT GÉNÉRAL »



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel-MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-
BARBOSA M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTS :

M. Lionel TIVOLI- M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

OBJET :

**POLITIQUE JEUNESSE -
CONVENTION TYPE ET
REGLEMENT
INTERIEUR DES
ACTIVITES DE
POLITIQUE JEUNESSE
« LOISIRS CITOYEN »**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0021

*Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :*

Le 18 JUIN 2021

*Et de la transmission en Sous-
préfecture*

Le 18 JUIN 2021

Le Maire



Monsieur SALOUH expose :

La Direction Jeunesse et Sports a pour objectif de mettre en œuvre les orientations communales en matière de politique enfance jeunesse (3-17 ans) en s'appuyant sur le projet éducatif local qui s'articule autour de missions sociales, éducatives et culturelles.

Par délibération DE-2102-0022 en date du 13 février 2021, le Conseil Municipal de la ville de Vallauris a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) portant sur la coopération renforcée en matière de politique Jeunesse.

Dans ce contexte également est créé un dispositif intitulé « Loisirs citoyens » porté par le service Jeunesse et Sports et le service Prévention de la CASA, dont l'objectif est de permettre à des jeunes de 11 à 17 ans de s'investir dans une action citoyenne.

Par ce dispositif, les jeunes pourront :

- Participer à une action citoyenne d'utilité sociale ou environnementale, et en échange bénéficier de loisirs ou de chèques cadeau pris en charge par la commune ;*
- S'inscrire et s'engager dans une démarche de projet citoyen ;*
- Développer les notions de travail en équipe, d'adaptabilité du groupe pour répondre à des objectifs communs ;*
- Valoriser leur image par leur participation à cette action citoyenne.*

Il est prévu la mise en œuvre par la ville de deux sessions par an de ce dispositif.

Ces sessions seront programmées pendant les périodes des vacances scolaires et/ou mercredis, pour un groupe de 8 jeunes au maximum, encadrés par un animateur du service Jeunesse et Sports et un éducateur du service Prévention de la CASA.

Le principe retenu est que les participants s'engageront sur une période scindée en deux temps :

- dans un premier temps, ils effectueront une action citoyenne : l'embellissement de leur lieu d'Accueil Collectif de Mineurs.*
- dans un second temps, ils bénéficieront, en contrepartie, soit de loisirs, soit de chèques cadeau pris en charge par la commune.*

Même si ces derniers regroupent de nombreuses enseignes proposant un large panel d'offres notamment culturelles comme l'acquisition de livres ou l'accès à divers concerts, les projets de loisirs seront néanmoins privilégiés permettant aux jeunes de vivre une activité collective dont ils auront été acteurs.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau dispositif, il est nécessaire d'approuver le principe d'un convention type à établir entre les jeunes participants et la ville comprenant les modalités d'organisation de ces « Loisirs citoyen » ainsi qu'un règlement intérieur qui liera la commune, le jeune participant et ses représentants légaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER le règlement intérieur des activités de « Loisirs Citoyens» ainsi que la convention type annexés à la présente délibération,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les participants , tel que selon modèle joint à la présente délibération, ainsi que le règlement intérieur mis en œuvre dans le cadre des activités exercées par le jeune participant à l'action citoyenne,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre et la bonne exécution de ces conventions,*
- *DIRE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal 2021.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- *APPROUVE le règlement intérieur des activités de « Loisirs Citoyens» ainsi que la convention type annexés à la présente délibération,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les participants , tel que selon modèle joint à la présente délibération, ainsi que le règlement intérieur mis en œuvre dans le cadre des activités exercées par le jeune participant à l'action citoyenne,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre et la bonne exécution de ces conventions,*
- *DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal 2021.*

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

POLITIQUE JEUNESSE CONVENTION TYPE ET REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE POLITIQUE JEUNESSE - LOISIRS CITOYEN

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0021 ([voir l'acte associé](#))

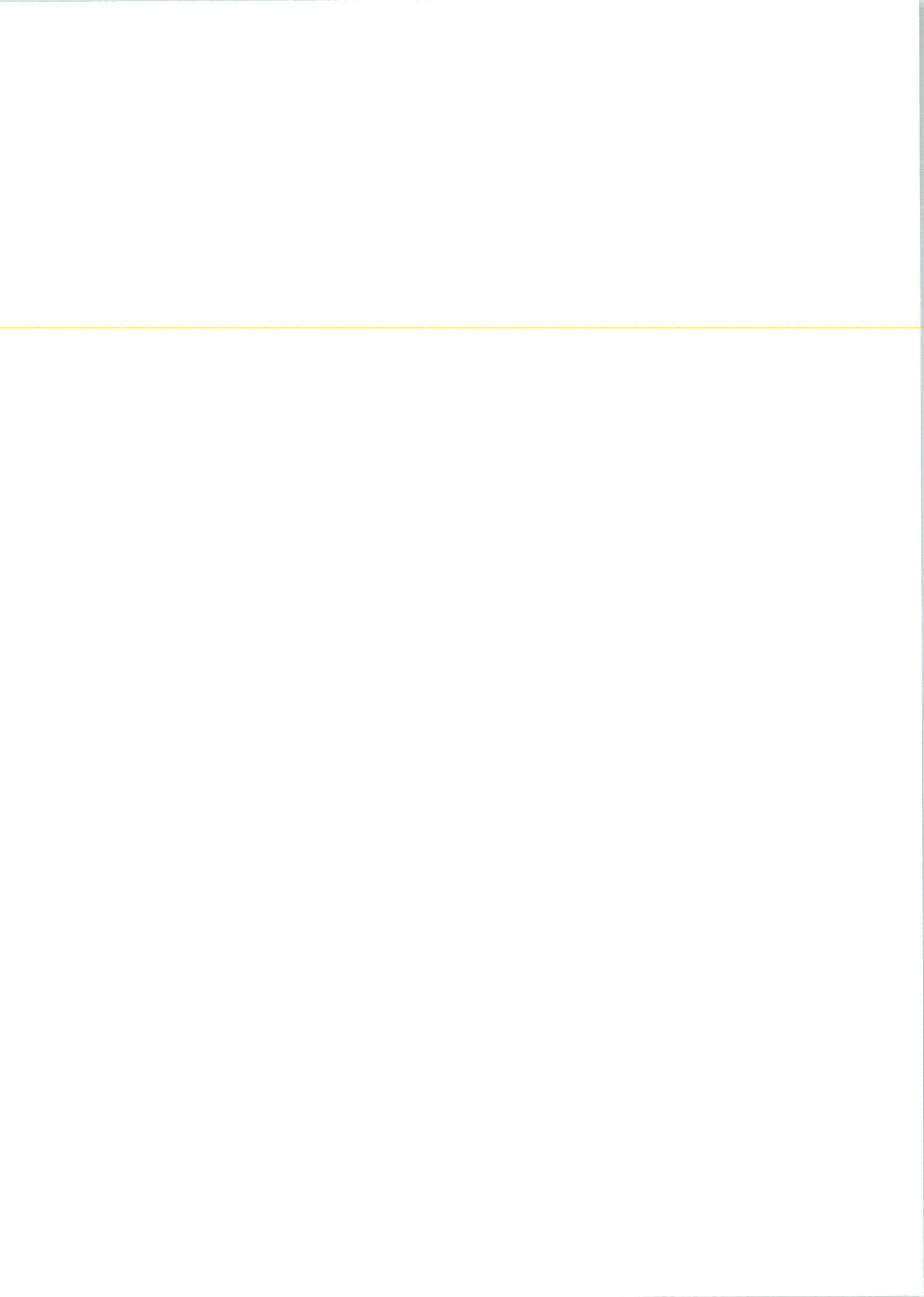
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0021-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-
BARBOSA M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTS :

M. Lionel TIVOLI- M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

OBJET :
MUSÉE MAGNELLI,
MUSÉE DE LA
CÉRAMIQUE
-
EXPOSITION
« VALLAURIS, LA VILLE
ATELIER »
-
TARIFICATION
CATALOGUES
TOTES BAGS
MARQUE- PAGES

Original
 Expédition certifiée conforme
Le Maire 

N° enregistrement :
DE-2106-0020

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :
Le **18 JUIN 2021**
Et de la transmission en Sous-préfecture
Le **18 JUIN 2021**
Le Maire 

Monsieur ARMANDO expose :

VU la délibération n°DE-2009-0026 en date du 29 septembre 2020 autorisant l'organisation d'une exposition estivale au musée Magnelli, musée de la céramique, intitulée « Vallauris, la ville atelier »,

CONSIDÉRANT que les crédits affectés à cette manifestation prévoient l'impression et l'édition d'un catalogue ainsi qu'un plan de communication,

CONSIDÉRANT que le musée Magnelli, Musée de la Céramique souhaite promouvoir et valoriser la manifestation au travers de l'édition de totes bags et de marque-pages,

CONSIDÉRANT que les différents produits (catalogues, totes bags et marque-pages) ainsi édités seront en partie offerts dans le cadre des dons et hommages (prêteurs de l'exposition, justificatifs de parution, échanges entre institutions, journalistes dans le cadre de visites de presse..) et en partie vendus à la librairie du musée ainsi que pour les catalogues, diffusés au travers du réseau de librairies de l'éditeur sélectionné Silvana Editoriale,

CONSIDÉRANT qu'un nombre maximum de 100 exemplaires du catalogue, 100 totes bags et 100 marque-pages seront réservés pour ces dons,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une tarification pour les produits mis en vente,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs suivants :
 - Catalogue : 30 €
 - Tote bag : 5 €
 - Marque-page : 2 €
- **ACCEPTER** que 100 exemplaires du catalogue, 100 totes bags et 100 marque-pages soient offerts dans le cadre de dons divers,
- **DIRE** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** les tarifs suivants :
 - Catalogue : 30 €
 - Tote bag : 5 €
 - Marque-page : 2 €
- **ACCEPTTE** que 100 exemplaires du catalogue, 100 totes bags et 100 marque-pages soient offerts dans le cadre de dons divers,

- *DIT* que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

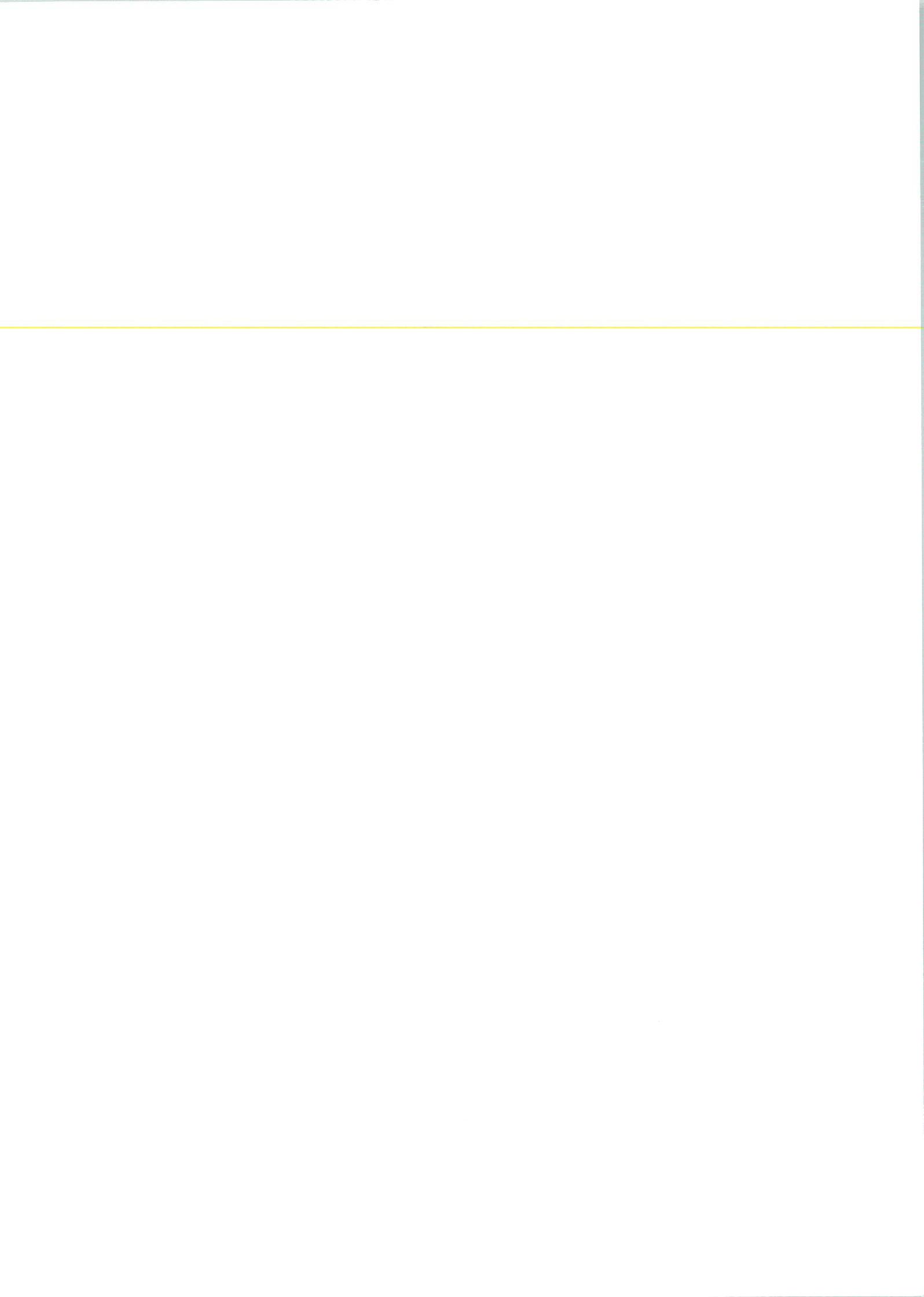
Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MUSEE MAGNELLI MUSEE DE LA CERAMIQUE - EXPOSITION VALLAURIS LA VILLE ATELIER - TARIFICATION CATALOGUES TOTES BAGS MARQUE-PAGES

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0020-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS - M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN - M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO - M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO - M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI - Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTS :

M. Lionel TIVOLI- M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

OBJET :
MUSÉE MAGNELLI,
MUSÉE DE LA
CÉRAMIQUE
-
DONATION À LA
COMMUNE DE DEUX
MATRICES EN PLÂTRE
DE MARC CHAGALL
-
ACCEPTATION ET
AFFECTATION AUX
COLLECTIONS DU
MUSÉE

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0019

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

18 JUIN 2021

Le Maire



Monsieur ARMANDO expose :

VU le courrier, en date du 12 avril 2021, de la succession de Jean et Huguette Ramié souhaitant faire don à la commune de deux œuvres,

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial du don proposé constitué des œuvres suivantes :

- Marc Chagall, sans titre (Le chandelier), crayon graphite sur plâtre gravé à la gouge, 1962, d'une valeur de 15 000 €
- Marc Chagall (attribué à), Le chandelier, crayon graphite sur plâtre gravé à la gouge, 1962, d'une valeur de 5 000 €

CONSIDÉRANT ~~que ces œuvres sont des matrices en plâtre ayant servi à l'estampage de plaques en terre de Marc Chagall,~~

CONSIDÉRANT que le don n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

CONSIDÉRANT que ce don est constitué d'œuvres ayant été réalisées dans le cadre de la collaboration entre un artiste majeur de la modernité au XXe siècle, Marc Chagall et l'atelier Madoura de 1952 à 1962,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite enrichir ses collections par des œuvres témoignant du passé artistique et culturel de la commune,

CONSIDÉRANT que ces œuvres doivent être conservées et présentées dans des normes muséales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan possède un musée labellisé Musée de France, le musée Magnelli, Musée de la Céramique répondant à toutes les normes en vigueur de conservation et de présentation d'œuvres d'art,

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de ce don, il convient également de l'affecter aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique, labellisé Musée de France,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la donation réalisée par la succession de Jean et Huguette Ramié, sans charges ni conditions, des deux œuvres :
 - Marc Chagall, sans titre (Le chandelier), crayon graphite sur plâtre gravé à la gouge, 1962, d'une valeur de 15 000 €,
 - Marc Chagall (attribué à), Le chandelier, crayon graphite sur plâtre gravé à la gouge, 1962, d'une valeur de 5 000 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à affecter ces œuvres aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique, labellisé Musée de France.

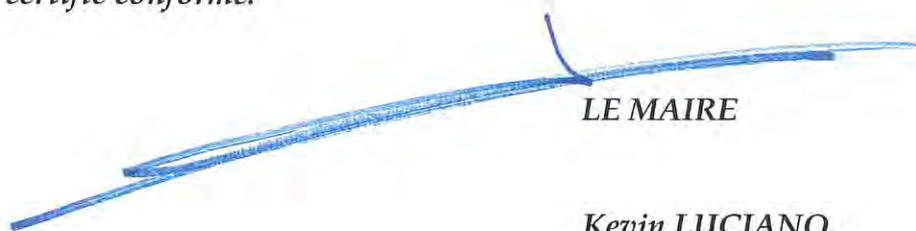
**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la donation réalisée par la succession de Jean et Huguette Ramié, sans charges ni conditions, des deux œuvres :
- Marc Chagall, sans titre (Le chandelier), crayon graphite sur plâtre gravé à la gouge, 1962, d'une valeur de 15 000 €,
 - Marc Chagall (attribué à), Le chandelier, crayon graphite sur plâtre gravé à la gouge, 1962, d'une valeur de 5 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à affecter ces œuvres aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique, labellisé Musée de France.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

A large, sweeping handwritten signature in blue ink, starting from the left and curving upwards and then downwards to the right, ending with a small loop.

LE MAIRE

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MUSEE MAGNELLI MUSEE DE LA CERAMIQUE - DONATION A LA COMMUNE DE DEUX MATRICES EN PLÂTRE DE MARC CHAGALL - ACCEPTATION AUX COLLECTIVITES DU MUSEE

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0019 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0019-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :
MUSÉE MAGNELLI,
MUSÉE DE LA
CERAMIQUE
-
AFFECTATION D'UN
DESSIN D'ALBERTO
MAGNELLI
AUX COLLECTIONS DU
MUSEE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN - Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-
BARBOSA M. Cédric BOURGON*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0018

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 18 JUIN 2021

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTS :

M. Lionel TIVOLI- M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur ARMANDO expose :

VU l'avis favorable émis par l'Etat à l'acquisition de cette œuvre au travers de la délégation permanente de la Commission scientifique des collections des musées de France du Ministère de la Culture ; avis obligatoire au préalable à toute procédure de préemption,

CONSIDÉRANT que le musée Magnelli, musée de céramique, musée municipal, possède une des plus importantes collections publiques d'œuvres d'Alberto Magnelli, pionnier de l'abstraction,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite enrichir ses collections par des œuvres témoignant du passé artistique et culturel de la commune,

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, la Ville de Vallauris Golfe-Juan a acquis, le 17 mars 2021, lors d'une vente aux enchères, par la procédure de préemption, l'œuvre suivante :

- Alberto Magnelli, Composition, 1964, feutre sur papier, H. 25,2 cm x L. 32 cm, datée, signée et dédiée à Jean Ramié. fils de Georges Ramié, fondateur avec son épouse, Suzanne Ramié de l'atelier Madoura,

CONSIDÉRANT que l'œuvre a été adjugée à 2 400 Euros, hors frais. Le coût total d'acquisition frais inclus est de : 3216 Euros.

CONSIDÉRANT que cette œuvre doit être conservée et présentée dans des normes muséales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan possède un musée labellisé Musée de France, le musée Magnelli, musée de la céramique répondant à toutes les normes en vigueur de conservation et de présentation d'œuvres d'art,

CONSIDÉRANT que suite à cette acquisition, il convient d'affecter l'œuvre aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique, labellisé Musée de France,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'acquisition en date du 17 mars 2021, de l'œuvre suivante :
 - Alberto Magnelli, Composition, 1964, feutre sur papier, H. 25,2 cm x L. 32 cm, datée, signée et dédiée à Jean Ramié. fils de Georges Ramié, fondateur avec son épouse, Suzanne Ramié de l'atelier Madoura.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à affecter cette œuvre aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique, labellisé Musée de France.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

➤ **PREND ACTE** de l'acquisition en date du 17 mars 2021, de l'œuvre suivante :

- Alberto Magnelli, Composition, 1964, feutre sur papier, H. 25,2 cm x L. 32 cm, datée, signée et dédiée à Jean Ramié. fils de Georges Ramié, fondateur avec son épouse, Suzanne Ramié de l'atelier Madoura.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à affecter cette œuvre aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique, labellisé Musée de France.

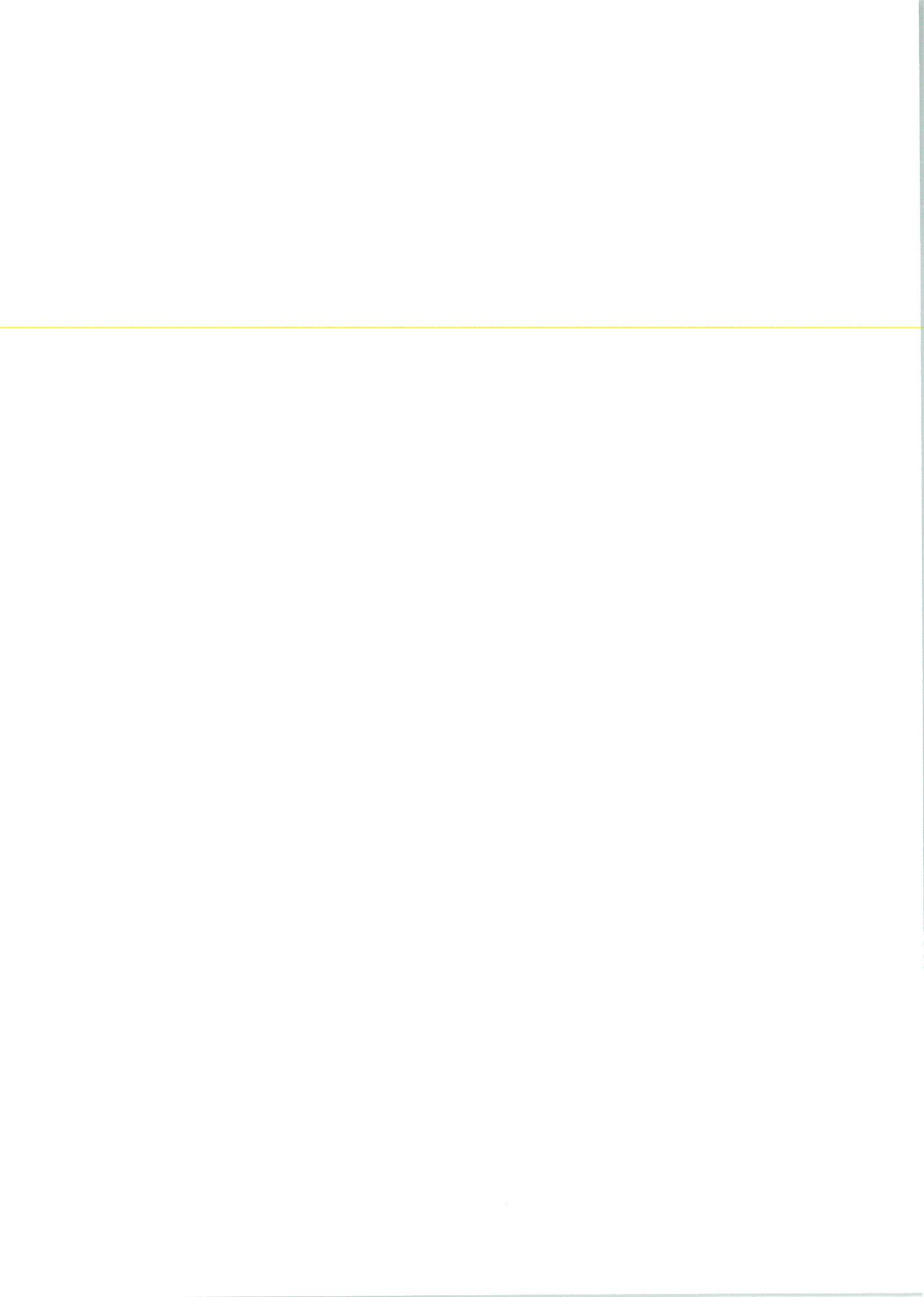
Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

**LE MAIRE**

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MUSEE MAGNELLI MUSEE DE LA CERAMIQUE AFFECTATION D UN DESSIN

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0018 ([voir l'acte associé](#))

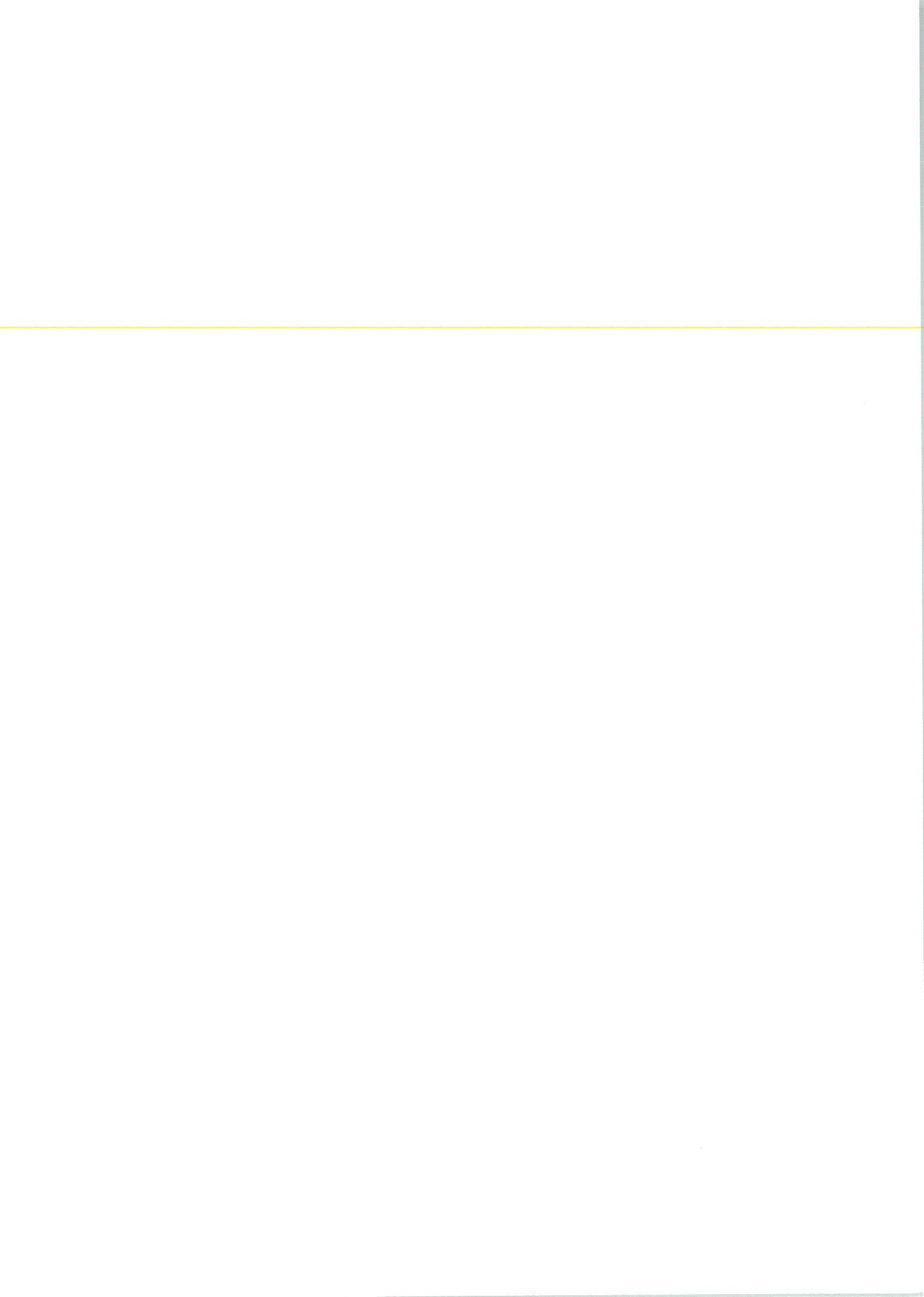
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0018-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
**MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE
DE LA CÉRAMIQUE -
EXPOSITION DANSE IN
SITU**
-
**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION « VIRGULES
ET POINTILLÉS -
COMPAGNIE MARIE HÉLÈNE
DESMARIS »**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-
BARBOSA M. Cédric BOURGON*

Original
 Expédition certifiée conforme
Le Maire

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

N° enregistrement :
DE-2106-0017

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :
Le 18 JUIN 2021
Et de la transmission en Sous-préfecture
Le 18 JUIN 2021
Le Maire

ABSENTS :

M. Lionel TIVOLI- M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

VU la délibération n° DE-2009-0026 en date du 29 septembre 2020 autorisant l'organisation d'une exposition estivale au musée Magnelli, musée de la céramique, intitulée « Vallauris, la ville atelier »,

VU la délibération DE-2104-0021 en date du 19 avril 2021 autorisant le musée Magnelli, musée de la céramique à développer sa programmation culturelle en proposant de nouvelles actions, telle que le projet « Danse in situ »,

CONSIDÉRANT la volonté du musée municipal de diversifier les offres afin de s'adresser à différents publics et de faire découvrir les œuvres des collections permanentes et des expositions temporaires sous un autre angle,

CONSIDÉRANT que le projet de danse contemporaine «Danse in situ » en lien avec l'exposition d'été, « Vallauris la ville atelier », qui se déroulera du 15 au 18 juillet 2021, s'inscrit dans cet objectif,

CONSIDÉRANT que ce projet est mené en partenariat avec l'association « Virgules et pointillés - Compagnie Marie hélène Desmaris » et qu'il sera mis en œuvre sous plusieurs formes : visites guidées de l'exposition, ateliers de pratique artistique, performances Danse in Situ et des ateliers de présentations de travail de restitution,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de développer plus avant l'E.A.C (Éducation Artistique et Culturelle),

CONSIDÉRANT que ce projet favorise la mixité des publics en s'adressant aux enfants des ALSH de la ville, aux familles des associations à caractère social de la ville, aux particuliers,

CONSIDÉRANT que le présent partenariat fait l'objet d'une convention détaillant les obligations de chaque partie, selon le projet annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Virgules et pointillés - Compagnie Marie Hélène DESMARIS » telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DIRE** que la Commune prendra en charge le coût de ces interventions, lequel ne saura excéder la somme maximale de 5000 Euros TTC outre les frais de logement des artistes pris en charge par la commune,
- **DIRE** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Virgules et pointillés - Compagnie Marie Hélène DESMARIS » telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la Commune prendra en charge le coût de ces interventions, lequel ne saura excéder la somme maximale de 5000 Euros TTC outre les frais de logement des artistes pris en charge par la commune,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

 LE MAIRE
Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MUSEE MAGNELLI - MUSEE DE LA CERAMIQUE EXPOSITION DANSE IN SITU - CONVENTION AVEC PARTENARIAT AVEC L ASSOCIATION " virgules et pointilles compagnie marie hélène desmaris

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0017 ([voir l'acte associé](#))

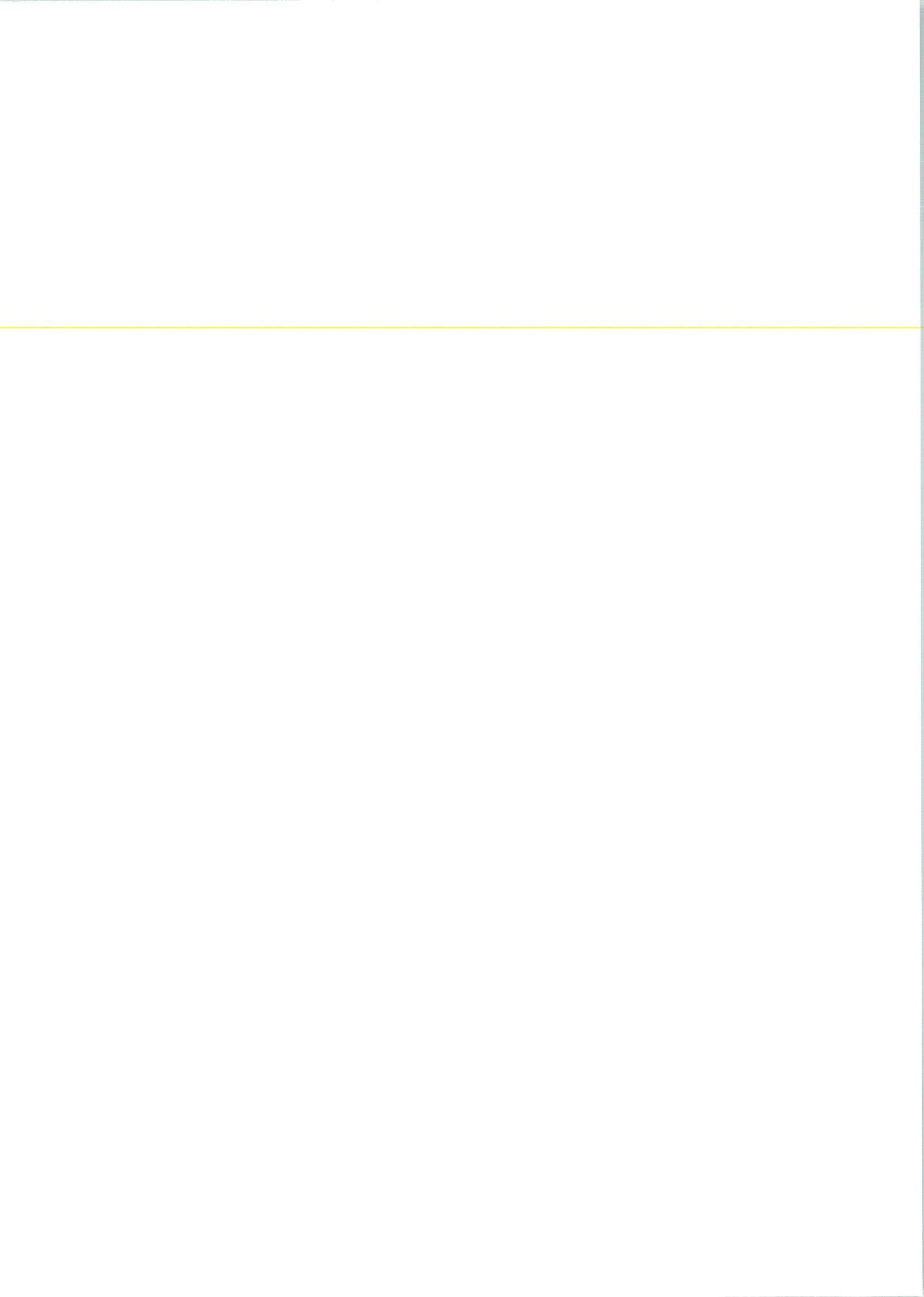
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0017-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes





MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**ORGANISATION DU
«FESTIVAL DES
ARTISTES »**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA
M. Cédric BOURGON*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0016

Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
Mairie :

Le 18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 18 JUIN 2021

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTS :

M. Lionel TIVOLI- M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur FONCK expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'animation et des activités estivales, la commune de Vallauris souhaite créer une synergie entre les centralités de Golfe-Juan, station balnéaire attirant de nombreuses familles et touristes pour ses activités nautiques et celle de Vallauris, réputée pour ses céramistes et ses ateliers, à l'attractivité plus ciblée sur les musées et la culture,

CONSIDÉRANT qu'afin de promouvoir cet aspect culturel et une attractivité du centre de Vallauris, la Commune souhaite mettre en œuvre le « Festival des artistes »,

CONSIDÉRANT que cette manifestation a vocation à se tenir chaque année durant la période estivale, du 1^{er} juillet au 31 août,

CONSIDÉRANT que cette exposition sera réalisée dans le cadre de l'organisation du « Festival des Artistes » par la commune en partenariat avec les propriétaires des commerces et des artistes prêteurs,

CONSIDÉRANT que cette manifestation permet d'offrir une vitrine au patrimoine céramique de la commune et une forte exposition aux différents artistes de Vallauris, à destination du public plus balnéaire de Golfe-Juan et les inviter à la découverte des différents aspects du patrimoine communal,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, différents artistes de la commune prêteront des œuvres à la ville, que celle-ci exposera ensuite dans différents commerces et sites de Golfe-Juan,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre que différentes conventions vont être passées entre la ville et les artistes céramistes prêteurs, mais également avec les commerces et les sites amenés à être les lieux d'exposition de ces œuvres,

CONSIDÉRANT que les commerces sélectionnés selon différents critères (localisation, visibilité de leur vitrine..) mettront à disposition de la Ville de Vallauris Golfe-Juan, de façon totalement gratuite, un espace dédié visible depuis l'extérieur du local et en vitrine afin de permettre à la Commune d'y exposer une œuvre d'un artiste de la commune,

CONSIDÉRANT que de son côté, l'artiste prêtera l'œuvre de façon totalement gratuite également, les frais de transport et d'installation demeurant à sa charge,

CONSIDÉRANT que la commune procèdera à l'aménagement de l'espace de façon à permettre l'installation de l'œuvre (plots, cartels ..) ces aménagements seront provisoires et uniquement mis en place dans le cadre de l'exposition et restitués par la suite à la commune,

CONSIDÉRANT que la Ville prendra en charge la promotion de la manifestation (communication) ainsi que les frais éventuels d'assurance nécessaires,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en œuvre du « Festival des Artistes » qui se tiendra du 1er juillet au 31 août,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions types telles qu'annexées à la présente délibération avec les prêteurs, les commerces, ainsi que celles qui seront établies avec les gestionnaires des sites d'exposition partenaires (Port Camille RAYON, Vieux Port, Office du Tourisme, ...),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce festival, ainsi que tous avenants ou conventions qui s'avèreraient nécessaires,
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la mise en œuvre du « Festival des Artistes » qui se tiendra du 1er juillet au 31 août,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions types telles qu'annexées à la présente délibération avec les prêteurs, les commerces, ainsi que celles qui seront établies avec les gestionnaires des sites d'exposition partenaires (Port Camille RAYON, Vieux Port, Office du Tourisme, ...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce festival, ainsi que tous avenants ou conventions qui s'avèreraient nécessaires,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

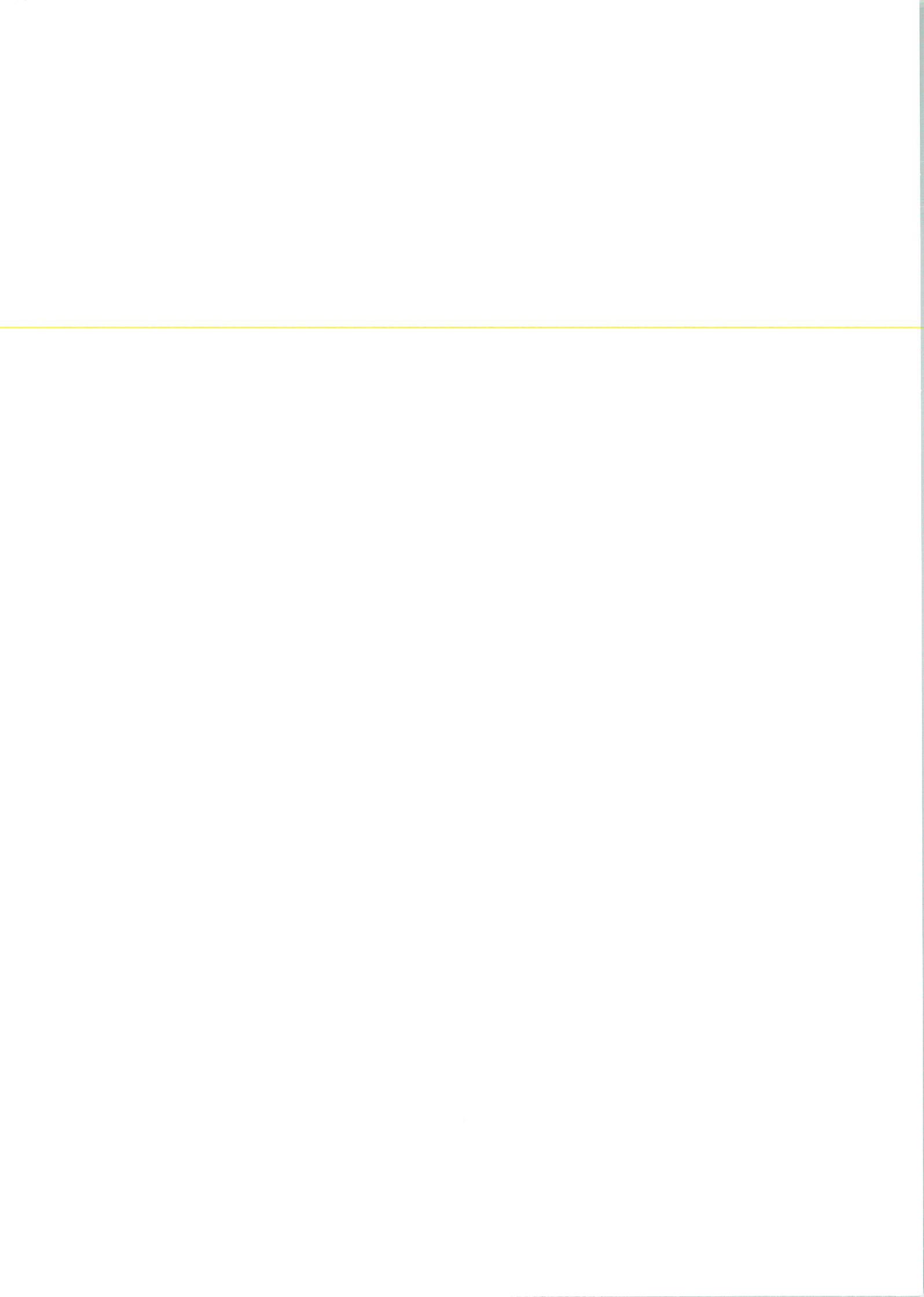
Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ORGANISATION DU FESTIVAL DES ARTISTES

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0016 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0016-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

MAIRIE de VALLAURIS



NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 33

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

CONVENTION ENTRE
LE DÉPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES ET
LA COMMUNE DE
VALLAURIS GOLFE-
JUAN RELATIVE AU
FONCTIONNEMENT DU
RELAIS D'ASSISTANTS
MATERNELS (RAM)

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0015

Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
Mairie :

Le 18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 18 JUIN 2021

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN - Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA - BARBOSA
M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTS :

M. Etonel TIVOLI - M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Madame RIOTTON expose :

VU les articles L214-1 et L 214-2-1 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une convention entre la commune de Vallauris Golfe-Juan et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ayant pour objet le fonctionnement du relais assistants maternels, est renouvelée chaque année civile,

CONSIDÉRANT que cette convention définit les missions du Relais Assistants Maternels (RAM) qui est chargé de développer des actions de conseil, d'information et d'échanges en direction des parents, des assistants maternels et des différentes associations représentatives,

CONSIDÉRANT que le RAM est chargé notamment de :

- Favoriser la rencontre entre les assistants maternels et les parents,
- Renseigner les parents dans leurs démarches administratives,
- Informers les assistants maternels,
- Promouvoir la formation obligatoire des assistants maternels,
- Constituer des points de documentation accessibles à tous,
- Participer et proposer des animations dans le secteur Petite Enfance.

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces missions, le Conseil Départemental verse une fois par an, une participation financière pour la durée de mise en œuvre de la présente convention qui s'élève à 6 165,00 Euros, sur la base d'un document fourni annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales, et équivalente à 10 % du prix plafond de la prestation de service « Relais Assistants Maternels »,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental s'engage à effectuer des visites régulières dans le relais pour en apprécier le fonctionnement, et s'engage à mettre à disposition du relais la liste des assistants maternels de la commune,

CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin au 31 décembre 2021 et qu'elle pourra être modifiée par voie d'avenant, préalablement soumis pour accord aux deux parties,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels avec le Conseil Départemental, telle que selon le projet annexé à la présente, ainsi que tous les éventuels avenants postérieurs,
- **DIRE** que les recettes y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels avec le Conseil Départemental, telle que selon le projet annexé à la présente, ainsi que tous les éventuels avenants postérieurs,
- *DIT* que les recettes y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE JUAN RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS D ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0015 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0015-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS 2019**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric
BOURGON*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0014

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René
ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M.
Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné
à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric
RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH
- Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir
donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie
AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme
Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie
FERREIRA BARBOSA*

ABSENTS :

M. Lionel TIVOLI - M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 18 JUIN 2021
Le Maire



Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) assure la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés au sein de ses 24 communes membres, soit 179 296 habitants.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par le syndicat de traitement et de valorisation des déchets UNIVALOM qui en détient la compétence (assurées par des prestataires privés et par du personnel du syndicat).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les ambassadeurs du tri ainsi que les 7 déchèteries du territoire ont été transférées à UNIVALOM.

Conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995 dite «loi Barnier» et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport est établi chaque année à ce titre par la CASA et il convient d'en donner présentation au Conseil Municipal.

Ce rapport a été présenté en Commission Déchets de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et adopté en Conseil Communautaire du 05 octobre 2020 et il est transmis aux conseils municipaux de chaque ville membre de la CASA aux fins d'information.

Faits marquants de 2019 :

- Déploiement d'outils informatiques et de tableaux de bords en lien avec la certification ISO 9001,
- Amélioration du maillage des Points d'Apports Volontaires sur l'ensemble des communes,
- Collaboration avec UNIVALOM et CAP AZUR sur la prévention des déchets (renfort de la communication sur le compostage, le tri, territoire zéro déchets..).

Les objectifs nationaux fixés par le Plan Déchets 2015-2020 :

- 1/ Objectif de diminution de 7% des déchets ménagers assimilés produits par habitant : l'objectif ne sera pas atteint, nous constatons une augmentation de 9% depuis 2010 (augmentation des végétaux en déchèterie notamment depuis l'interdiction d'incinération, augmentation des gravats en raison des inondations).
- 2/ Objectifs plafond maximum de 260 KG d'ordures ménagères par habitant: diminution de 9.1% depuis 2010 mais objectif non atteint en 2020 (car non prise en compte de l'aspect touristique du territoire).
- 3/ Stockage limité à 26% en 2020 : objectif atteint depuis 2010.

Quelques chiffres :

- 180 414 tonnes de déchets ménagers et assimilés (1007 kg /habitant) – augmentation de 2.46%
- 83 255 tonnes de déchets de routine (Ordures Ménagères Résiduelles) - 464 kg/hab, soit une baisse de 2.46%.
- 16 155 tonnes pour la collecte sélective (90 kg/hab).
- 647 tonnes de vêtements (4kg/hab), soit une augmentation de 4.2%.
- 15 094 tonnes d'encombrants (rendez-vous et déchèteries) - 15kg/hab.
- 73 476 tonnes pour les déchèteries (410 kg/hab).

- 30 409 tonnes de déchets verts totaux (dont 6 881 tonnes en porte à porte, soit 464kg/hab., seules 9 communes sont bénéficiaires de cette collecte).
- 9022 tonnes de gravats propres – 50 Kg/hab soit une augmentation considérable de 54.15%.

Le devenir des déchets ménagers et assimilés en 2019 :

- Valorisation Matière-Recyclage pour 84 297 tonnes.
- Valorisation Énergétique pour 82 731 tonnes.
- Valorisation Co Énergétique pour 7 348 tonnes.
- Centre de stockage pour 6 038 tonnes.

Coût du service en 2019 :

Dépenses d'investissement : 7 796 748.45 € (augmentation de 94.75% en raison de l'achat de véhicules, contenants et dotations aux amortissements)

Dépenses de fonctionnement : 32 785 624.69 € (baisse de 2.7 %)

	€/Hab
Coût du service à la charge de la collectivité	182.85
Contribution des usagers : TEOM	225.56
Financement de l'investissement	43.48 €

Le Taux de TEOM sur la CASA est unique et reste constant en 2019 à 9.5%

Perspectives 2020 :

- Transformation sur le territoire communal des Points d'Apports Volontaires équipés d'ascenseurs à bacs afin d'augmenter leurs capacités (de 1500 litres à 4000 voire 5000 litres).
- Amélioration du service des encombrants avec le développement d'une application mobile.
- Diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères sur les communes et optimisation des circuits.
- Augmentation de la fréquence de collecte du tri (2 jours par semaine).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Rapport annuel d'activités 2019 de la CASA a été transmis de manière dématérialisée à l'ensemble des élus.

Une version papier de ce document est consultable au Secrétariat général.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D ELIMINATION DES DECHETS 2019

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0014 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0014-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement



MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 33

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :
**CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU
SERVICE DE
RESTAURATION
COLLECTIVE -**

**RAPPORT D'ACTIVITES
2019-2020**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric
BOURGON*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0013

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René
ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M.
Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné
à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric
RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH
- Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir
donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie
AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme
Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie
FERREIRA BARBOSA*

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

18 JUIN 2021

Le Maire



ABSENT :

M. Lionel TIVOLI - M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Madame RIOTTON expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3, L.1413-1 et R.1411-7 sur les délégations de services publics, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.31331-5 et R.3131-2 et R3131-4 relatifs aux rapports d'information à l'autorité concédante que doivent produire les concessionnaires,

CONSIDÉRANT le contrat passé avec la société SODEXO attribué le 23 juillet 2018, enregistré en Sous-préfecture de Grasse le 28 août 2018, et notifié le 30 août 2018, pour l'exploitation du service de restauration collective de la Commune et du CCAS,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter les rapports d'activité des délégataires en Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis en Conseil Municipal le plus proche de la date de remise du rapport,

CONSIDÉRANT que le rapport doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et être présenté en Conseil Municipal afin que ce dernier en prenne acte,

CONSIDÉRANT le rapport d'exploitation en date du 19 janvier 2021 présenté par le délégataire et couvrant selon les termes du contrat la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 03 mai 2021 pour examiner le rapport du délégataire,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2019-2020 de la société Sodexo, délégataire de la ville en charge de l'exploitation du service de restauration collective, tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2019-2020 de la société Sodexo, délégataire de la ville en charge de l'exploitation du service de restauration collective, tel qu'annexé à la présente délibération.

*Le Rapport annuel d'activités 2019-2020 de la société Sodexo, délégataire de la ville en charge de l'exploitation du service de restauration collective et le Procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 03 mai 2021 ont été transmis de manière dématérialisée à l'ensemble des élus.
Une version papier de ces documents est consultable au Secrétariat général.*

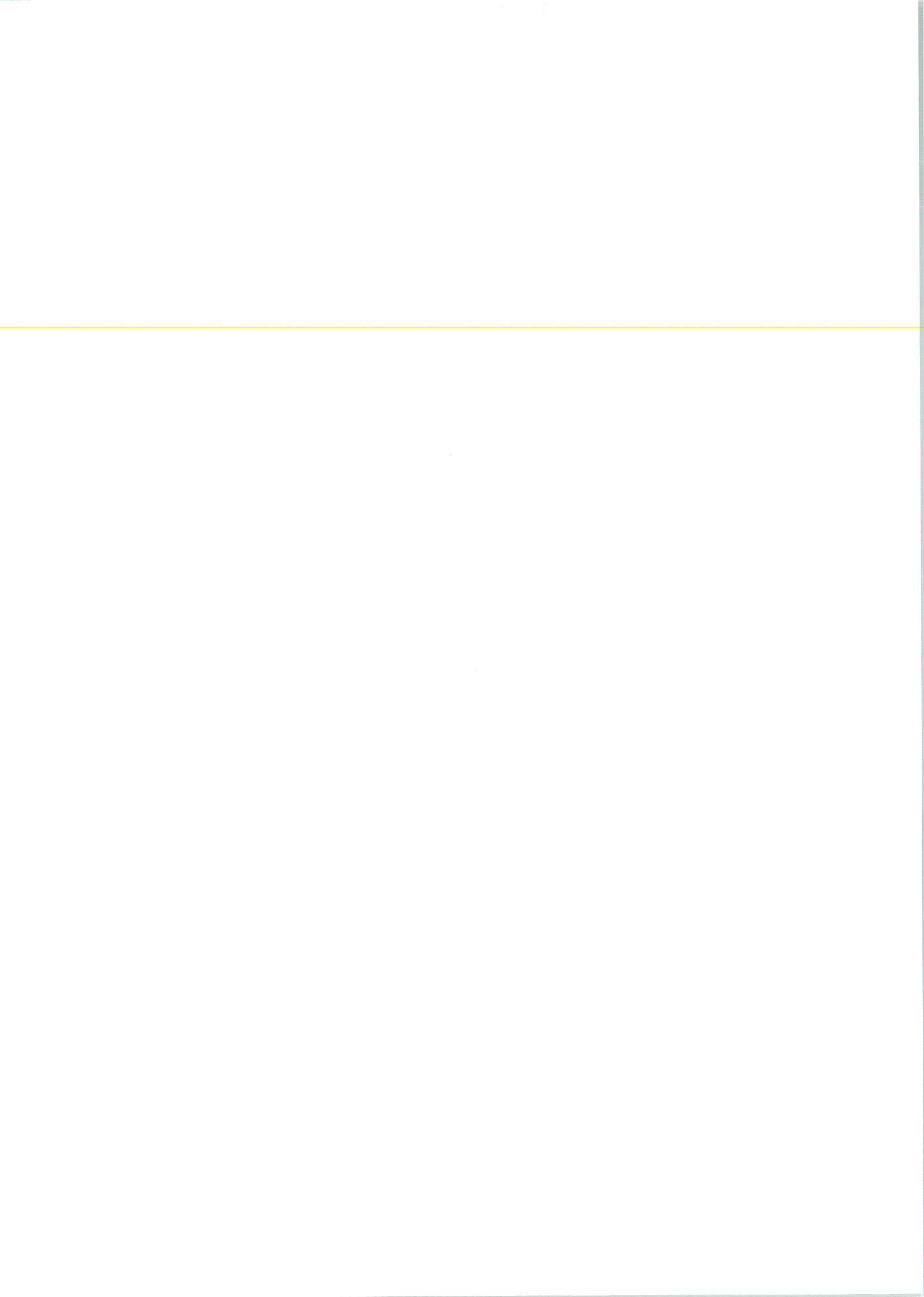
Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme

 ***Le Maire,***

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L EXPLOITATION DU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE RAPPORT D ACTIVITES 2019-2020

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0013 ([voir l'acte associé](#))

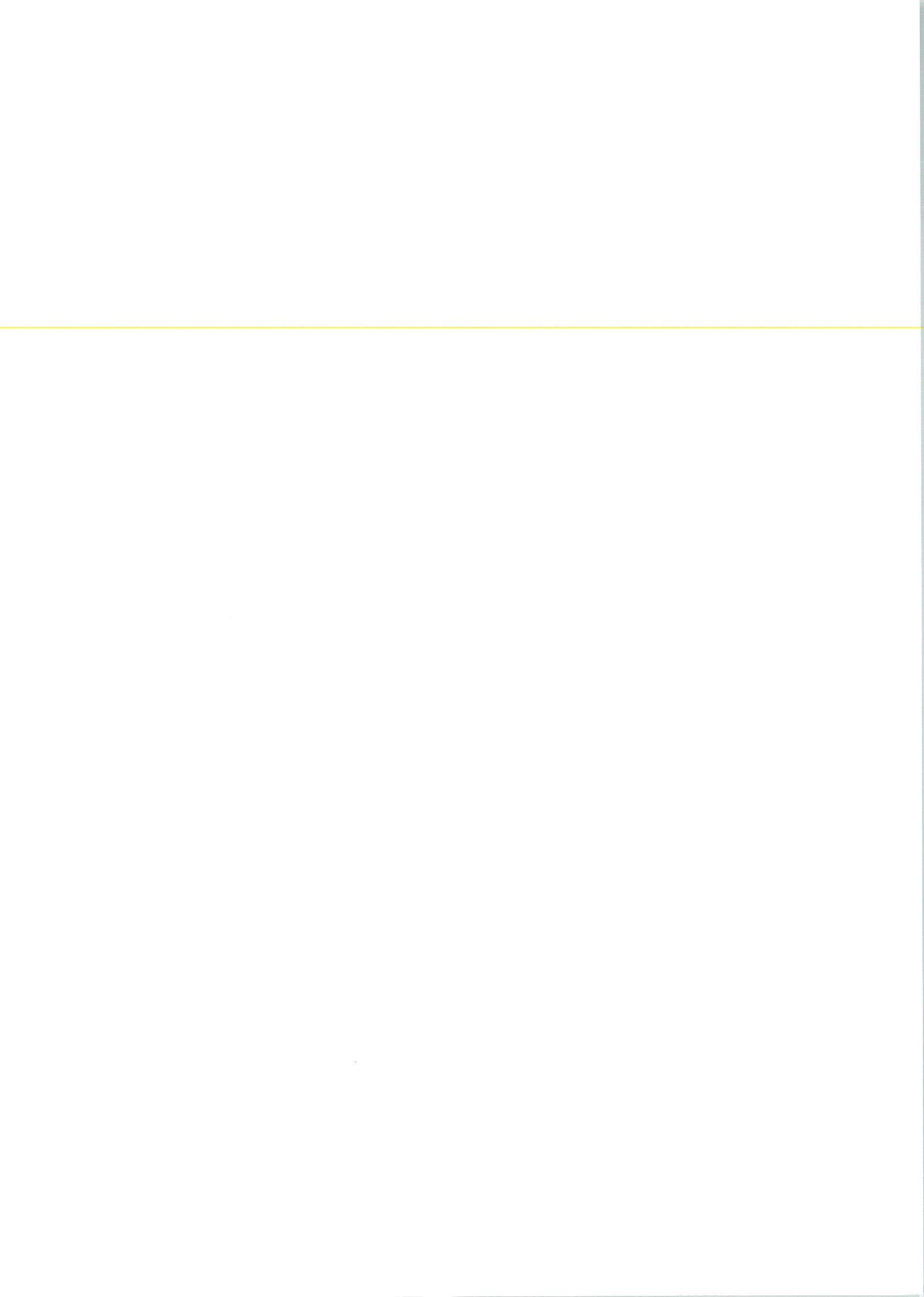
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0013-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN - Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
Mme Virginie FERREIRA - BARBOSA - M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENT :

M. Lionel TIVOLI - M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

OBJET :

TARIFS DE LA TAXE
SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE
APPLICABLES POUR
2022

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0012

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 18 JUIN 2021

Le Maire



Madame LANZA expose :

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 de Modernisation de l'Économie, adoptée le 04 août 2008, codifiée aux articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créant la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Vu l'article L 2333-9 du CGCT relatif à la taxation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes ;

Vu l'article L 2333-12 du CGCT qui prévoit une indexation annuelle automatique sur l'inflation de l'ensemble des tarifs ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe de mise en œuvre de cette nouvelle taxe assise sur la superficie exploitée, puis fixé l'échéancier pour les différents types de supports en vue d'atteindre les tarifs cibles prévus par les nouvelles dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT que le fait que les tarifs applicables sur la commune pour l'année 2022 doivent être fixés par délibération avant le 1^{er} juillet 2021,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les tarifs de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2,

CONSIDÉRANT le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France qui est de + 0,0 % pour 2020 (source INSEE),

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les tarifs de TLPE n'évoluent pas en 2022,

Les tarifs actuels (applicables sur 2021), sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques :

16,20 € le m² pour les superficies =< 50 m²

32,40 € le m² pour les superficies > 50 m²

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques :

48,60 € le m² pour les superficies =< 50 m²

97,20 € le m² pour les superficies > 50 m²

Enseignes :

16,20 € le m² pour les superficies > 7 m² et =< 12 m²

32,40 € le m² pour les superficies > 12 m² et =< 50 m²

64,80 € pour les superficies > 50 m²

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *FIXER les tarifs de la TLPE pour 2022 tenant compte de la revalorisation automatique prévue à l'article L 2333-12 du CGCT, soit 0,00 % et donc de maintenir inchangés ces tarifs comme suit :*

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques :

16,20 € le m² pour les superficies =< 50 m²

32,40 € le m² pour les superficies > 50 m²

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques :

48,60 € le m² pour les superficies =< 50 m²

97,20 € le m² pour les superficies > 50 m²

Enseignes :

16,20 € le m² pour les superficies > 7 m² et =< 12 m²

32,40 € le m² pour les superficies > 12 m² et =< 50 m²

64,80 € pour les superficies > 50 m²

- *INDIQUER que les recettes correspondantes seront versées au budget Communal 2022.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- *FIXE les tarifs de la TLPE pour 2022 tenant compte de la revalorisation automatique prévue à l'article L 2333-12 du CGCT, soit 0,00 % et donc de maintenir inchangés ces tarifs comme suit :*

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques :

16,20 € le m² pour les superficies =< 50 m²

32,40 € le m² pour les superficies > 50 m²

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques :

48,60 € le m² pour les superficies =< 50 m²

97,20 € le m² pour les superficies > 50 m²

Enseignes :

16,20 € le m² pour les superficies > 7 m² et =< 12 m²

32,40 € le m² pour les superficies > 12 m² et =< 50 m²

64,80 € pour les superficies > 50 m²

- *INDIQUE que les recettes correspondantes seront versées au budget Communal 2022.*

ONT VOTÉ POUR :

**M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - Mme Christelle RIOTTON -
M. Jean Claude PONS - M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -**

M. Philippe SEPTIER - Mme Corinne CELLAMARO - M. Patrick LE HOANG BA
M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI - Mme Andrée CAPPADONA
M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - M. Cédric
BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges
VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné
à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à
M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à
Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion
MUSSO -

SE SONT ABSTENUS :

Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné
à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE APPLICABLES POUR 2022

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0012 ([voir l'acte associé](#))

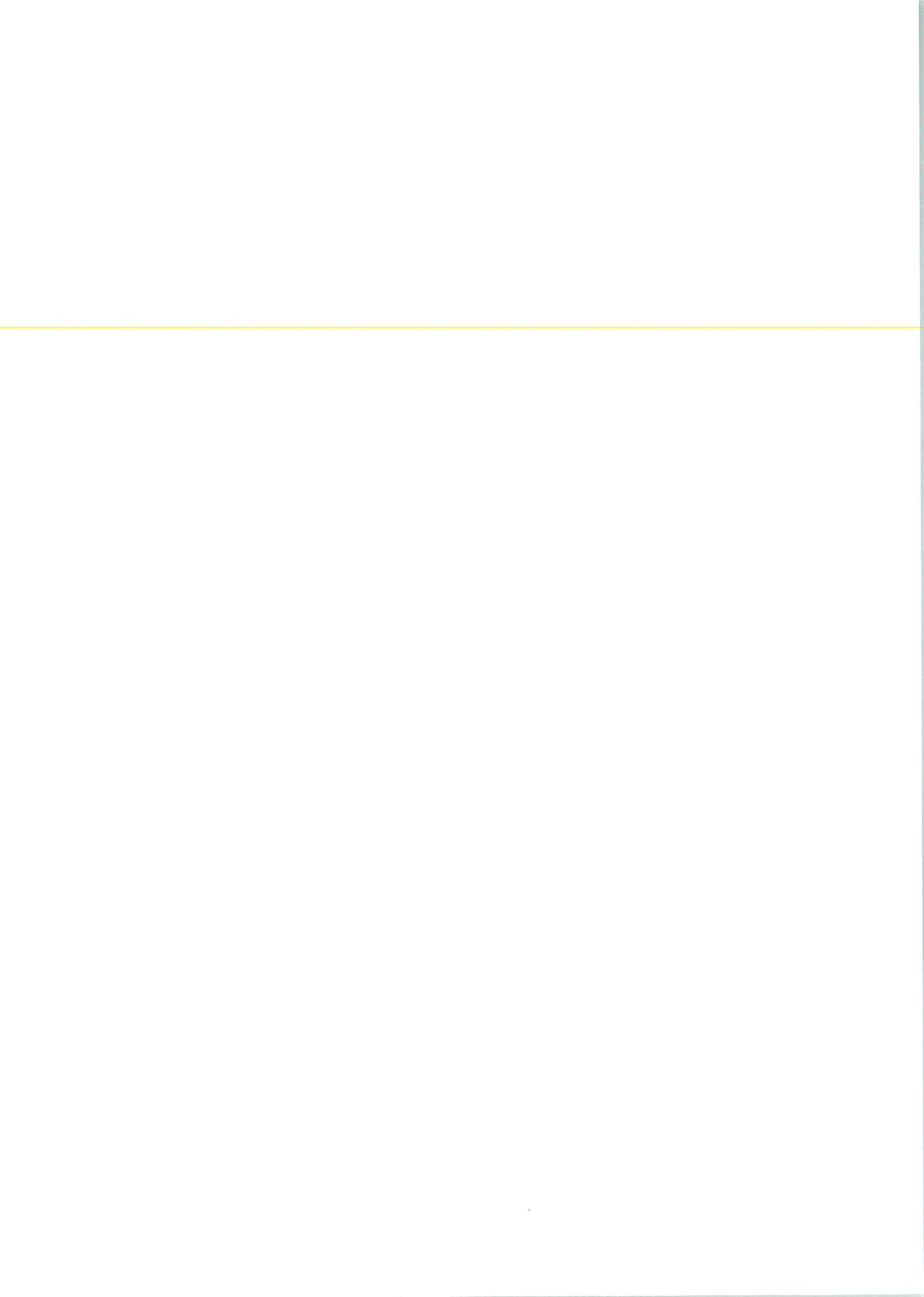
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0012-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 33



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**COMPTE
ADMINISTRATIF -
BUDGET PRINCIPAL**

**AFFECTATION DU
RESULTAT DE
L'EXERCICE 2020**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric
BOURGON*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0011

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 18 JUIN 2021

Le Maire



ABSENT :

M. Lionel TIVOLI - M. Marc POLYCARPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Mme BERTAGNA expose :

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement » ;

VU le compte administratif 2020 du Budget principal ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2020 du Budget principal sont les suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (A)	Part affectée à l'investissement exer. 2020 (B)	Résultat de de l'exercice 2020 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (E)=A-B+C+D
Investissement	-1 552 702.13		7 114 385.09	1 904 464.69	7 466 147.65
Fonctionnement	6 214 172.88	2 481 051.49	1 311 586.47	393 289.71	5 437 997.57
Total	4 661 470.75	2 481 051.49	8 425 971.56	2 297 754.40	12 904 145.22

Montants en €

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2020 ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement : l'excédent d'investissement est de 7 466 147.65 € et le solde des restes à réaliser est positif à hauteur de 371 265.73 € (1 609 794.91 € en dépenses et 1 981 060.64€ en recettes).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ **AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 à hauteur de 5 437 997.57 € en section de fonctionnement au Budget principal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤ **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 à hauteur de 5 437 997.57 € en section de fonctionnement au Budget principal 2021.

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS - M. Éric CHALVIN - Mme Blandine BAIN - M. Philippe SEPTIER - Mme Corinne CELLAMARO - M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA - BARBOSA - M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

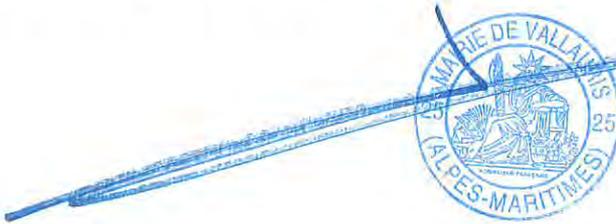
SE SONT ABSTENUS :

M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI - Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

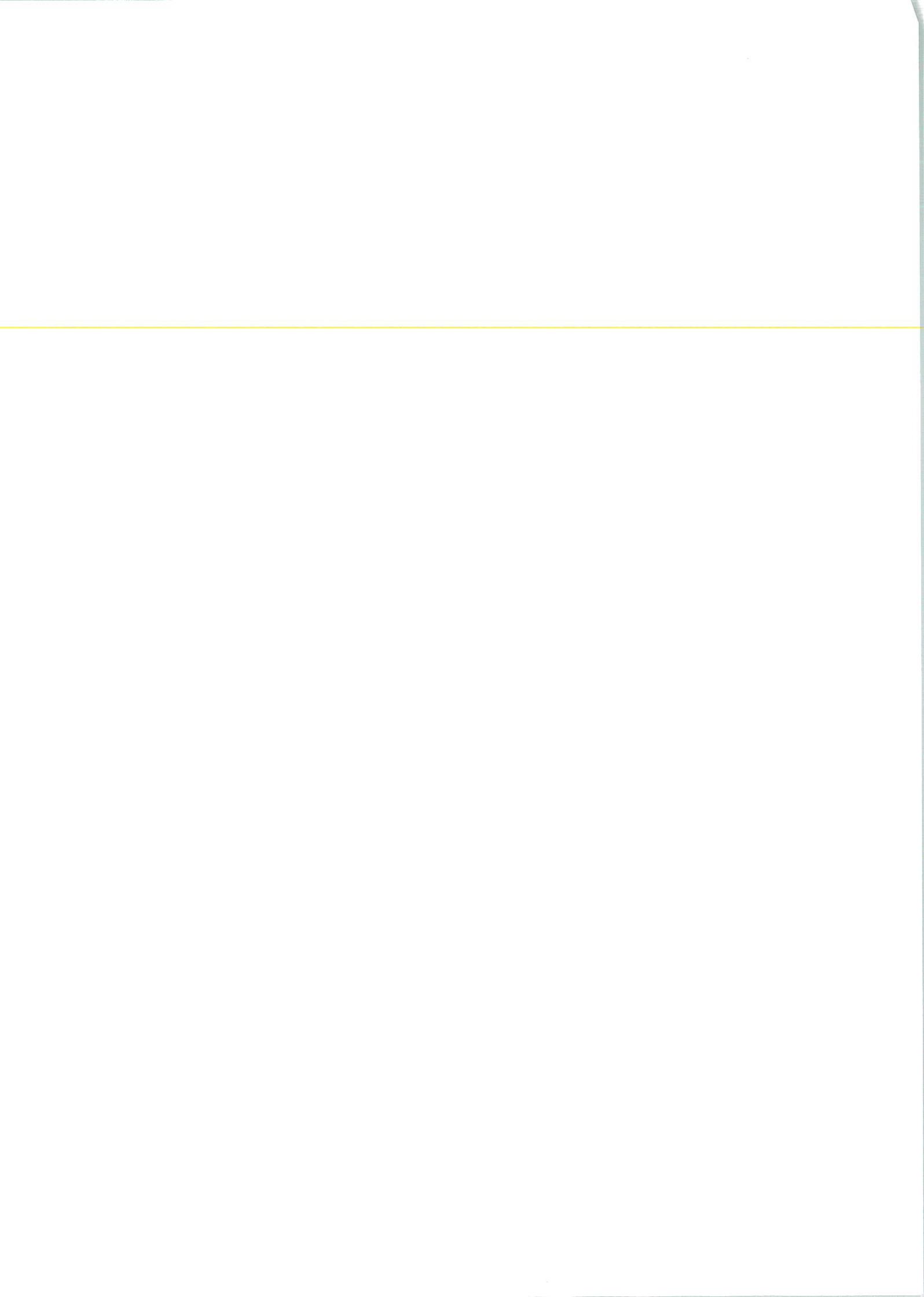
Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L EXERCICE 2020

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0011 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0011-BF

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 33



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2020
-
BUDGET PRINCIPAL**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0010

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :
Le

2-1 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture
Le

2-1 JUIN 2021
Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENT :

M. Lionel TIVOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

Mme BERTAGNA expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget principal ;

VU la maquette du compte administratif 2020 du budget principal, en annexe ;

CONSIDERANT que lors de la séance durant laquelle le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président, qui ne peut être le Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 du Budget principal ayant été préalablement présenté, le Compte administratif 2020 du Budget principal peut être soumis à l'approbation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les résultats issus du compte administratif 2020 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2020 et font apparaître un résultat global de clôture de 12 904 145.22 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ÉLIRE** Madame BERTAGNA, pour assurer la Présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2020 ;
- **APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget principal conformément au document annexé ;
- **ARRÊTER** pour le budget principal les résultats 2020 comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (A)	Part affectée à l'investissement exer. 2020 (B)	Opérations budgétaires de l'exercice 2020		Résultat de de l'exercice 2020 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (E)=A-B+C+D
Montants en euros			Dépenses	Recettes			
Investissement	-1 552 702.13		10 646 004.09	17 760 389.18	7 114 385.09	1 904 464.69	7 466 147.65
Fonctionnement	6 214 172.88	2 481 051.49	47 418 232.45	48 729 818.92	1 311 586.47	393 289.71	5 437 997.57
Total	4 661 470.75	2 481 051.49	58 064 236.54	66 490 208.10	8 425 971.56	2 297 754.40	12 904 145.22

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- *ÉLIT Madame BERTAGNA, pour assurer la Présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2020.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- *APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal conformément au document annexé ;*
- *ARRÊTE pour le budget principal les résultats 2020 comme suit :*

	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (A)	Part affectée à l'investissement exer. 2020 (B)	Opérations budgétaires de l'exercice 2020		Résultat de de l'exercice 2020 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (E)=A-B+C+D
			Dépenses	Recettes			
<i>Montants en euros</i>							
Investissement	-1 552 702.13		10 646 004.09	17 760 389.18	7 114 385.09	1 904 464.69	7 466 147.65
Fonctionnement	6 214 172.88	2 481 051.49	47 418 232.45	48 729 818.92	1 311 586.47	393 289.71	5 437 997.57
Total	4 661 470.75	2 481 051.49	58 064 236.54	66 490 208.10	8 425 971.56	2 297 754.40	12 904 145.22

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

ONT VOTÉ POUR : M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS - M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO - M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY - Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO - Mme Emélie LEDUC -- M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO

SE SONT ABSTENUS :M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI - Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

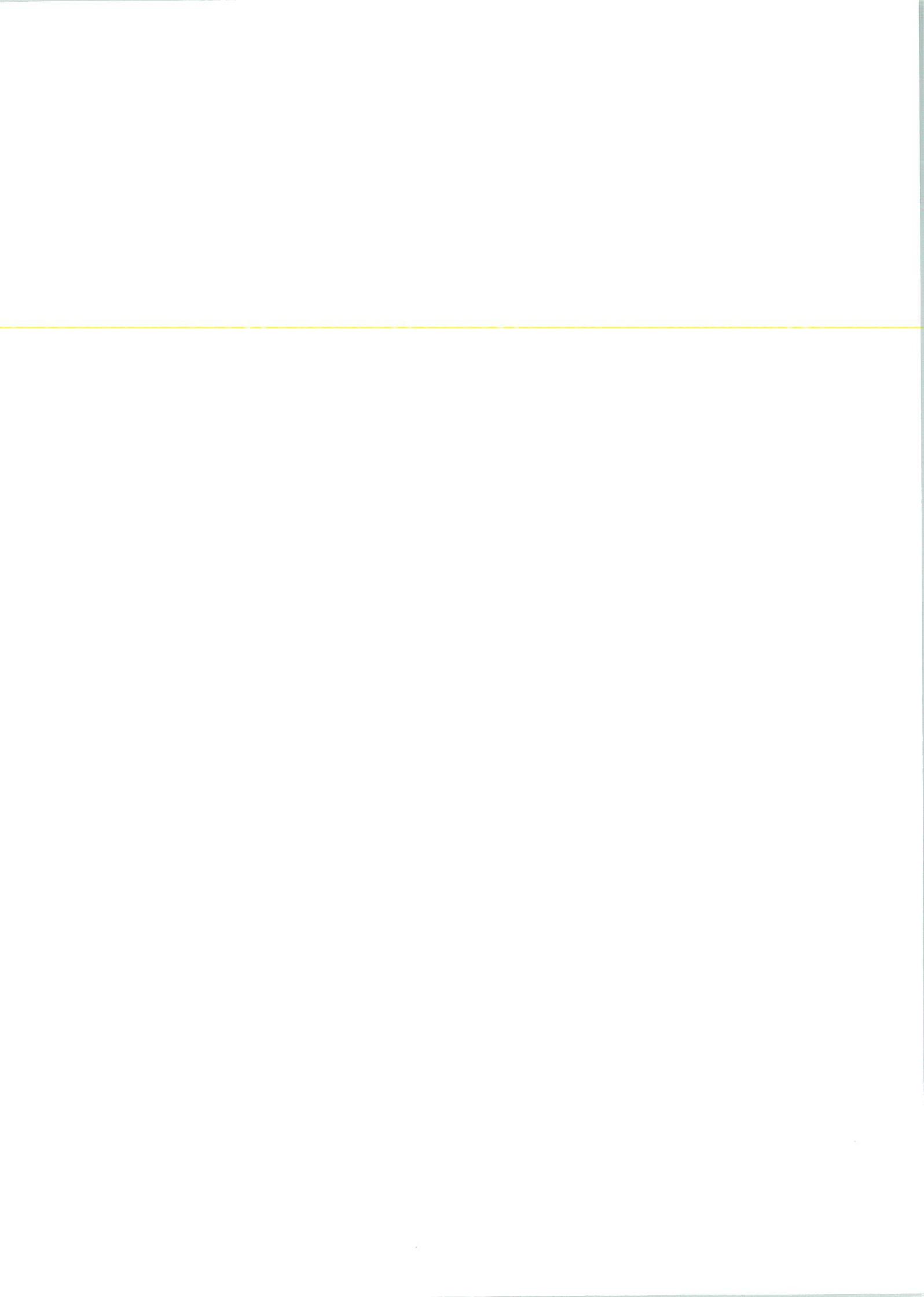
Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO





Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET PRINCIPAL

Date de transmission de l'acte : 21/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0010 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0010-BF

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 34



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**PRESENTATION DU
COMPTE DE GESTION
2020
-
BUDGET PRINCIPAL**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0009

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

18 JUIN 2021

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENT :

M. Lionel TIVOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Mme BERTAGNA expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2343-2, D.2343-3, D.2343-4 et D. 2343-5 ;

VU le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le Centre des Finances Publiques d'Antibes ;

CONSIDÉRANT que le Chef de service comptable du Centre des Finances Publiques d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à l'examen du Compte de gestion 2020 et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'exécution du budget de l'exercice 2020 et **ARRÊTER** les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

Montants en €	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (A)	Part affectée à l'investissement exer. 2020 (B)	Opérations budgétaires de l'exercice 2020		Résultat de de l'exercice 2020 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (E)=A-B+C+D
			Dépenses	Recettes			
Investissement	-1 552 702.13		10 646 004.09	17 760 389.18	7 114 385.09	1 904 464.69	7 466 147.65
Fonctionnement	6 214 172.88	2 481 051.49	47 418 232.45	48 729 818.92	1 311 586.47	393 289.71	5 437 997.57
Total	4 661 470.75	2 481 051.49	58 064 236.54	66 490 208.10	8 425 971.56	2 297 754.40	12 904 145.22

Les opérations d'ordre non budgétaires concernent l'intégration des comptes du budget assainissement suite au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

- **DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PREND ACTE** de l'exécution du budget de l'exercice 2020 et **ARRÊTE** les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

Montants en €	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (A)	Part affectée à l'investissement exer. 2020 (B)	Opérations budgétaires de l'exercice 2020		Résultat de de l'exercice 2020 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (E)=A-B+C+D
			Dépenses	Recettes			
Investissement	-1 552 702.13		10 646 004.09	17 760 389.18	7 114 385.09	1 904 464.69	7 466 147.65
Fonctionnement	6 214 172.88	2 481 051.49	47 418 232.45	48 729 818.92	1 311 586.47	393 289.71	5 437 997.57
Total	4 661 470.75	2 481 051.49	58 064 236.54	66 490 208.10	8 425 971.56	2 297 754.40	12 904 145.22

- *DÉCLARE* que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

 *LE MAIRE,*

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0009-BF

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 34



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

COMPTABILITE DU
TRESORIER
MUNICIPAL
-
DEMANDE DE REMISE
GRACIEUSE

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0008

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 18 JUIN 2021

Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN - Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-
BARBOSA - M. Cédric BOURGON

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENT :

M. Lionel TIVOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Mme BERTAGNA expose :

VU le Code des Juridictions Financières ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le jugement n° 2019-0029 du 17 mars 2020 de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courrier de la Ville de Vallauris Golfe-Juan du 11 mars 2019 adressé à la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que par jugement n°2019-0029 prononcé le 17 mars 2020, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en jeu la responsabilité de Monsieur Saulnier, ancien comptable public de la Ville de Vallauris, et l'a constitué débiteur des deniers de la commune au titre de sept charges portant sur les exercices 2014 à 2016 ;

CONSIDÉRANT que par requête datée du 24 août 2020, enregistrée au greffe de la Chambre régionale des comptes le 7 septembre 2020, Monsieur Saulnier a interjeté appel de certaines dispositions de ce jugement ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan est aujourd'hui sollicitée par la Direction Régionale des Finances Publiques pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse de M. Jean-Jacques Saulnier, ancien Trésorier municipal, mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur par jugement n°2019-0029 prononcé le 17 mars 2020,

CONSIDÉRANT que cette demande de remise gracieuse concerne les charges suivantes :

Charge n°6 : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires versées au mois de janvier 2016 à différents agents par mandat collectif n°194 du 15 janvier 2016 pour un montant total de 5 900 €,

Charge n°7 : Indemnités d'administration et de technicité versées au mois de janvier 2016 à différents agents par mandat collectif n°194 du 15 janvier 2016 pour un montant total de 1 522.39 €,

Charge n°8 : Indemnités spéciales de fonction police municipale versées au mois de janvier 2016 à différents agents par mandat collectif n°194 du 15 janvier 2016 pour un montant total de 5 207.72 €,

Charge n°9 : Indemnités spécifiques de service versées au mois de janvier 2016 à différents agents par mandat collectif n°194 du 15 janvier 2016 pour un montant total de 10 054.16 €,

CONSIDÉRANT que le jugement de la Chambre établit que le paiement de primes et indemnités nécessite la production à l'appui du mandat d'une « décision de l'assemblée délibérante fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités ».

CONSIDÉRANT que le comptable en poste a transmis à l'appui des mandats une délibération du 24 juillet 2003 qui ne précisait pas en détails « la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen » des indemnités versées,

CONSIDÉRANT que la Chambre a donc considéré que la comptable a manqué à ses obligations de contrôle prévues par les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et qu'il aurait dû suspendre le paiement des mandats en cause,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan a précisé dans un courrier du 11 mars 2019 adressé à la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur que le versement de ces sommes ayant fait l'objet d'une décision de l'ordonnateur, ne constituait pas un préjudice financier pour la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'une délibération n° DE-1712-0021 du 6 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a complété et précisé les dispositions concernant les diverses primes payées par la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée au Ministre en charge des comptes publics par Monsieur Jean-Jacques Saulnier pour les charges n°6,7,8 et 9 retenues dans le cadre du jugement n°2019-0029 de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur prononcé le 17 mars 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée au Ministre en charge des comptes publics par Monsieur Jean-Jacques Saulnier pour les charges n°6,7,8 et 9 retenues dans le cadre du jugement n°2019-0029 de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur prononcé le 17 mars 2020.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

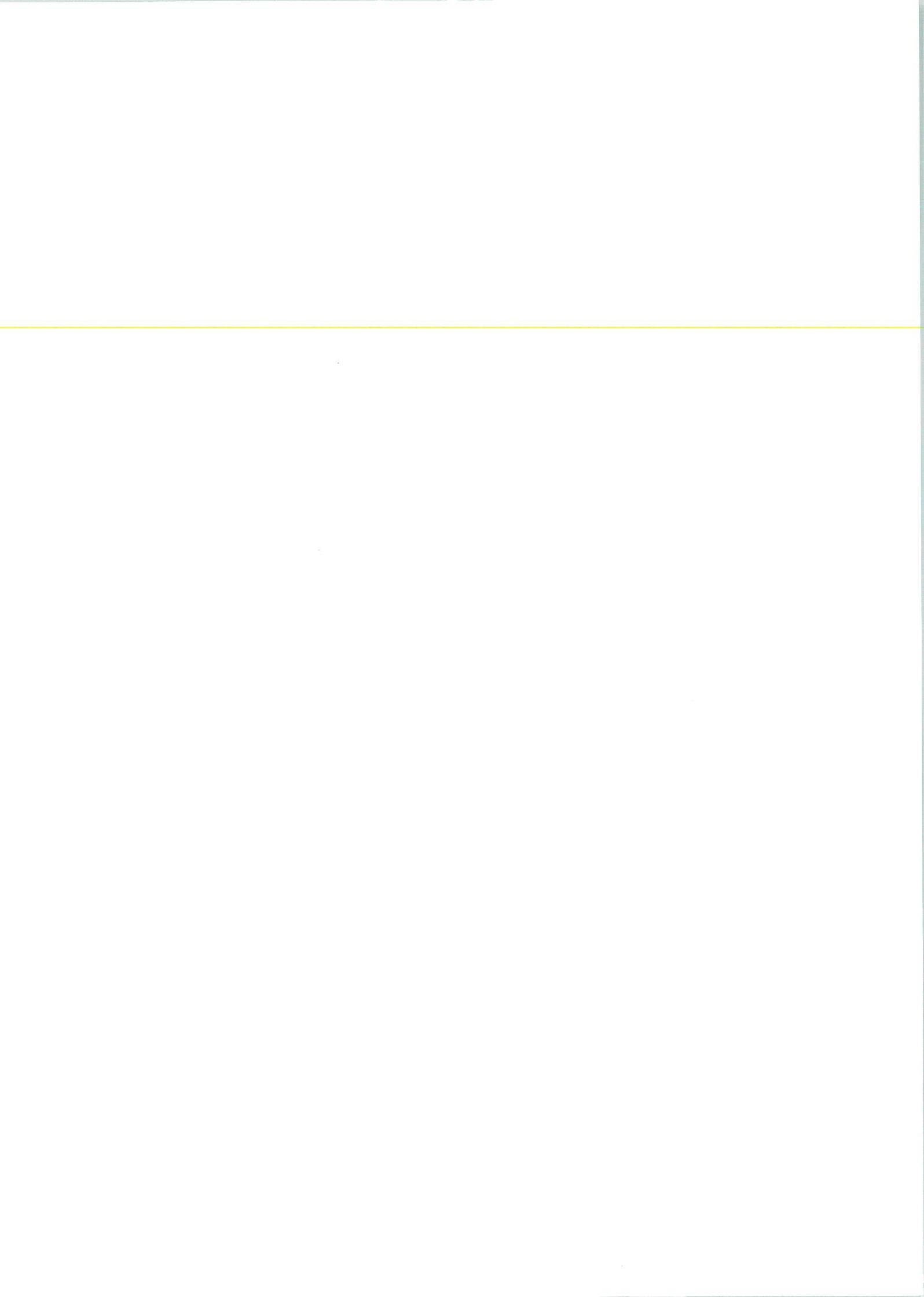
Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMPTABILITE DU TRESORIER MUNICIPAL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0008 ([voir l'acte associé](#))

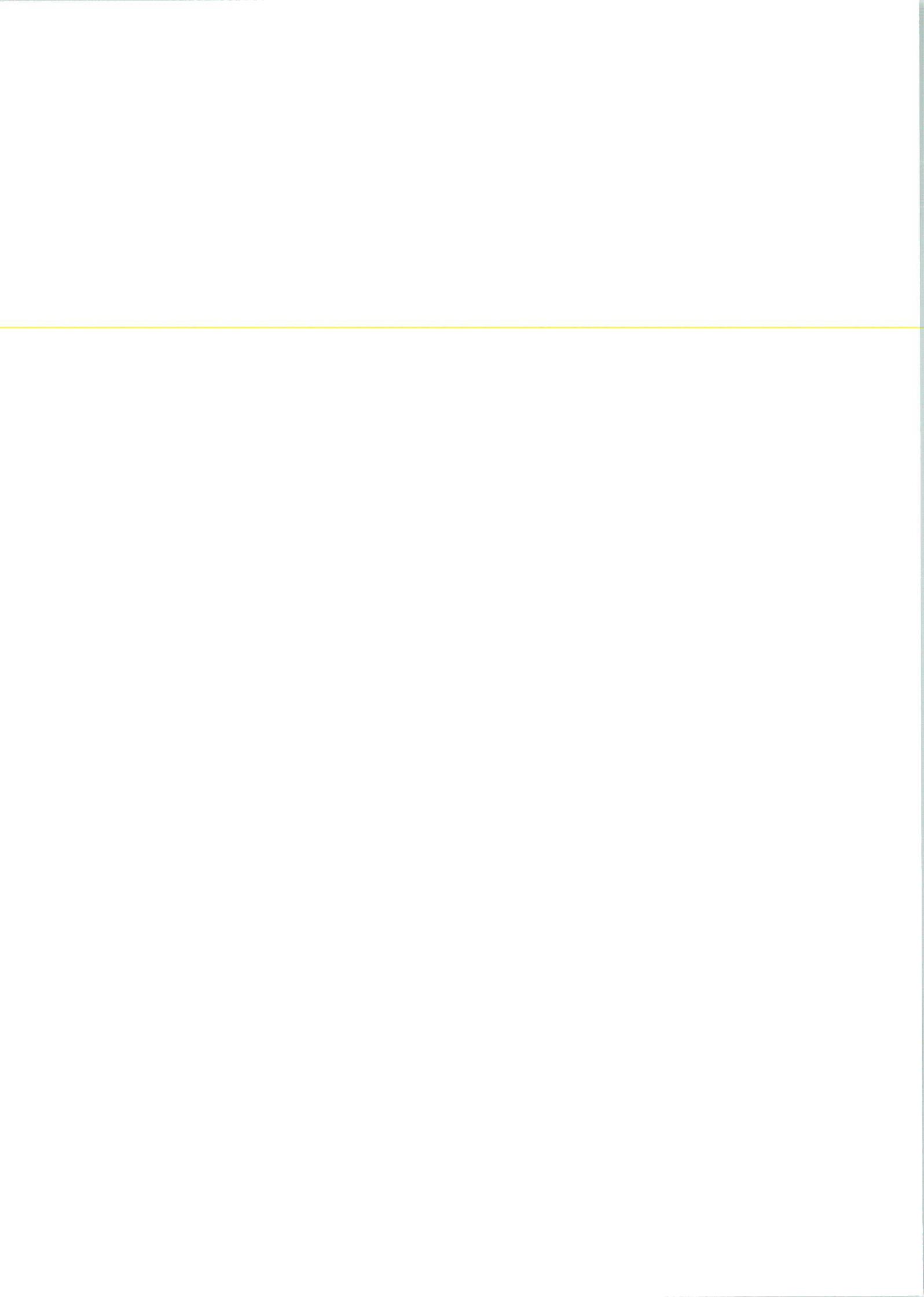
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0008-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes





Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 34

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
**LABELLISATION
HANDIPLAGE**
-
**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION
HANDIPLAGE, AVENANT
D'ENGAGEMENT DE
TRAVAUX ET CONVENTION
DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
D'HANDIPLAGISTES**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0007

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

18 JUIN 2021

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENT :

M. Lionel TIVOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA

Monsieur le Maire expose :

VU la volonté de l'équipe municipale de permettre l'accessibilité de la plage du Soleil et de son plan d'eau aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec des équipements et aménagements adaptés,

CONSIDÉRANT que les plages et lieux de baignade sont rarement soumis aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que l'objectif est de permettre à tous de s'amuser ensemble et sans contraintes en rendant accessible ces lieux de loisirs,

CONSIDÉRANT que le label Handiplage, apporte une information fiable et objective de l'accessibilité des plages en tenant compte de tous les types de handicaps, et permet de développer une offre touristique au niveau des plages,

CONSIDÉRANT qu'il permet d'informer les usagers, sur l'équipement du site, et apporter une sécurité à la personne handicapée. Le Label est délivré sur quatre niveaux proposés en fonction des équipements et aménagements des sites : handiplagistes, sanitaires, douches, vestiaires, système audio-plage pour les non-voyants...

CONSIDÉRANT que l'Association Handiplage se charge de faire la promotion de la plage labellisée sur son site internet, dans les revues spécialisées, les salons du handicap ainsi qu'auprès du réseau d'Associations,

CONSIDÉRANT que pour la saison 2021, la ville de Vallauris Golfe-Juan s'engage à équiper la plage du Soleil pour permettre une labellisation de niveau 3,

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre ce niveau de labellisation, certains aménagements vont être mis en œuvre, à savoir :

- *L'installation d'un tapis d'accès à la plage et d'une plateforme d'accueil,*
- *L'installation d'une cabine vestiaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite,*
- *L'installation d'un flexible de douche s'adaptant sur une douche existante, permettant ainsi une utilisation adaptée aux PMR,*
- *L'installation du poste de secours à proximité du site Handiplage,*
- *La formation de 2 Handiplagistes pour l'accueil et l'accompagnement pour la baignade des PMR,*
- *La mise à disposition d'un fauteuil amphibie pour la baignade des PMR.*

CONSIDÉRANT que ces différents éléments sont soumis au dépôt d'un dossier et à la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Handiplage pour labelliser la plage du Soleil pour une durée de 5 ans,

CONSIDÉRANT que cette convention est renouvelable et que les frais de dossier et de participation pour 5 ans s'élèvent à 260 euros TTC par période de 5 ans,

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de formaliser par voie d'avenant à cette convention, un engagement de la commune auprès de l'Association relativement aux travaux que la commune s'engage à réaliser afin de bénéficier du label,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais d'aménagement est estimé à 20 000 euros.

CONSIDÉRANT qu'enfin, une convention de formation professionnelle d'Handiplagiste à laquelle seront inscrits les agents communaux permanents ou saisonniers est également régularisée afin de permettre la mise en œuvre de ce label.

CONSIDÉRANT que les frais de formation d'un handiplagiste s'élèvent à 150 euros,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** la demande de labellisation Handiplage auprès de l'Association du même nom,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Handiplage pour labelliser la plage du Soleil pour une durée de 5 ans, ainsi que son avenant d'engagement de travaux,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les futurs avenants à cette convention, qui pourrait évoluer en fonction de modifications ou d'améliorations des aménagements,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de formation professionnelle d'Handiplagiste,

➤ **DIRE** que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** la demande de labellisation Handiplage auprès de l'Association du même nom,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Handiplage pour labelliser la plage du Soleil pour une durée de 5 ans, ainsi que son avenant d'engagement de travaux,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les futurs avenants à cette convention, qui pourrait évoluer en fonction de modifications ou d'améliorations des aménagements,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de formation professionnelle d'Handiplagiste,

➤ *DIT* que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

LABELLISATION HANDIPLAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L ASSOCIATION HANDIPLAGE
AVENANT D ENGAGEMENT DE TRAVAUX ET CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE D
HANDIPLAGISTES

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DC-2106-0007 (voir l'acte associé)

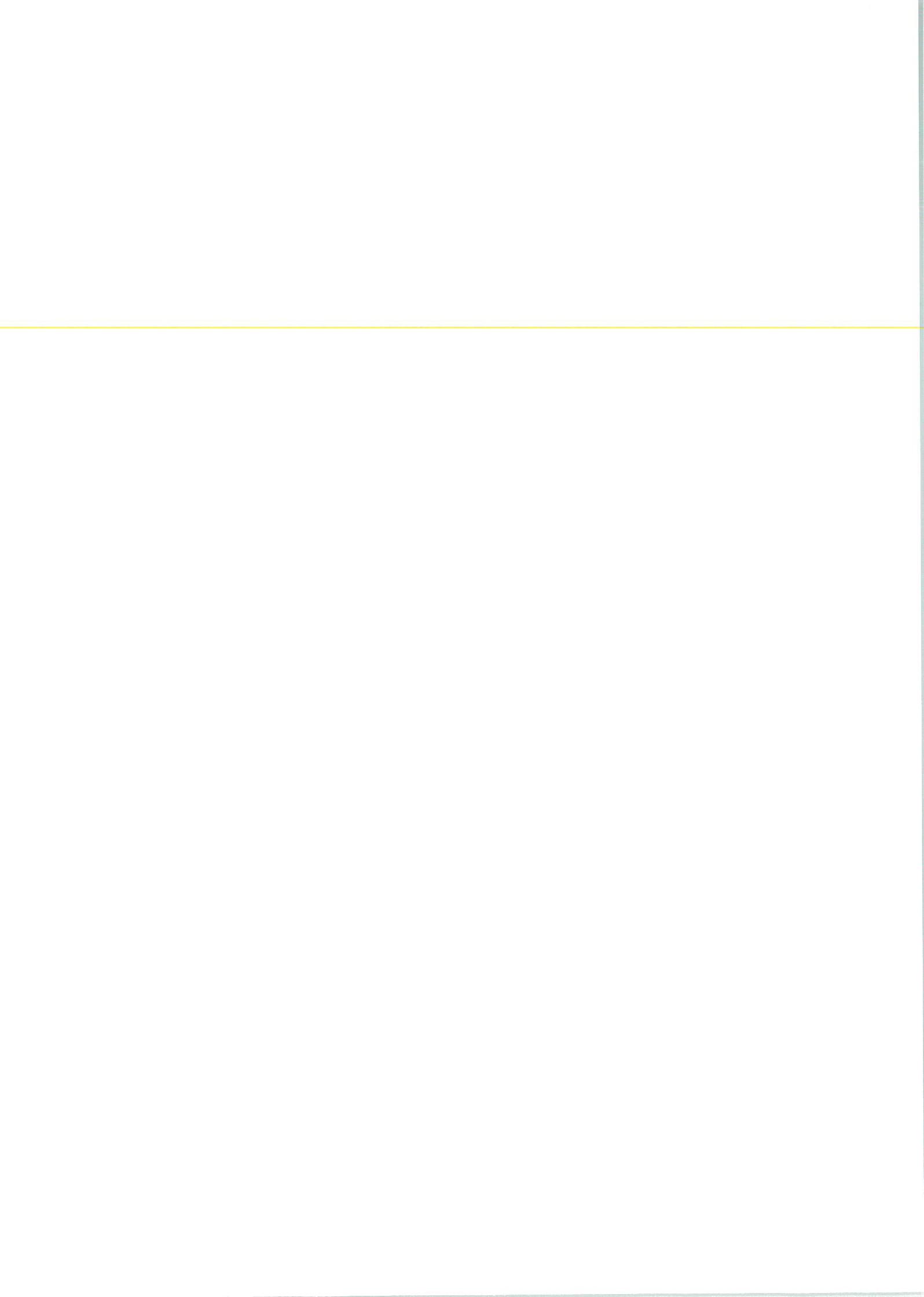
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DC-2106-0007-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes





Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 34

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENT :

M. Lionel TIVOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

OBJET :

**PARTICIPATION
CITOYENNE**
-
« VOISINS VIGILANTS »
-
**MODIFICATION ET
ACTUALISATION DES
PROTOCOLES**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0006

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

18 JUIN 2021

Le Maire



Monsieur BRUZZISI expose :

VU le Code de Procédure Pénale et notamment des articles 11 et 73,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la circulaire ministérielle IOC/J/11/171146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif « Participation Citoyenne »

CONSIDÉRANT que par délibération n°DE-1409-0006 en date du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la commune a approuvé l'adoption du dispositif « voisins vigilants » et autorisé le maire à engager toutes les démarches et signer tous documents relatifs aux actes,

CONSIDÉRANT que ce dispositif de participation citoyenne communément appelé « voisins vigilants » relève de nombreux textes législatifs et codes et est normé par une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011,

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans une stratégie nationale territoriale de sécurité fondée sur l'implantation décentralisée de différents acteurs locaux dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la délinquance,

CONSIDÉRANT que ce dispositif « voisins vigilants » est basé sur un principe de solidarité et d'esprit civique au travers de la veille permanente par des personnes désignées intervenant dans l'observation et le signalement aux forces de sécurité,

CONSIDÉRANT que ce dispositif a donc vocation à améliorer la réactivité de ces référents et d'apporter une réponse complémentaire en matière sécuritaire et de prévention de proximité,

CONSIDÉRANT qu'il s'appuie sur des zones ou quartiers ciblés, ainsi que sur des personnes élues dites référents,

CONSIDÉRANT que ceux-ci sont désignés parmi des élus ou des citoyens volontaires de la commune et intègrent une chaîne de vigilance ayant pour objectif la diminution de la délinquance et principalement les phénomènes délictueux d'appropriation,

CONSIDÉRANT qu'hormis les cas de crimes ou de délits flagrants qui impliquent pour les témoins un appel direct à la Police Nationale, les référents transmettent les informations détenues à un correspondant au sein de la police municipale qui via un numéro d'appel direct décide de transmettre ou non l'information à la Police Nationale,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite créer de nouvelles chaînes de vigilance et réactualiser les différents protocoles afin d'offrir la garantie d'un suivi permanent par un élu désigné et par la police municipale auprès des administrés des quartiers.

CONSIDÉRANT qu'un mode de communication efficace via les téléphones portables sera mis en œuvre afin que les informations puissent circuler en amont, en aval mais aussi en transversalité,

CONSIDÉRANT que l'information à l'entrée des quartiers concernés, prévue par panneau, sera mieux visible et la Commune prendra à sa charge l'achat et la mise en place de ces signalétiques,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du protocole, sont désignés dans chaque quartier :

- un référent parmi les élus membres du Conseil Municipal pour représenter la commune,
- un référent résident et son adjoint pour représenter le quartier,
- un référent police municipale et un suppléant pour répondre aux diverses demandes.

CONSIDÉRANT que le protocole rappelle le cadre légal et définit le rôle de chacun dans ses actions,

CONSIDÉRANT que la signature de protocoles avec chaque quartier déterminé est nécessaire afin d'établir les missions et droits de chacun et encadrer ce système de référents,

CONSIDÉRANT qu'une actualisation des protocoles est nécessaire afin de relancer ce dispositif qui s'appelle désormais « participation citoyenne » et lui donner une plus grande efficacité, une meilleure présence et un plus grand périmètre d'action sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la police municipale apporte sa logistique d'intervention et répond aux demandes suite aux messages reçus sur la boîte Mail dédiée ou suite aux appels téléphoniques des référents de quartier en y associant systématiquement la police nationale,

CONSIDÉRANT que de nouveaux participants vont intervenir, et de nouveaux moyens de communication sont mis en place,

CONSIDÉRANT le protocole-type validé par la Direction Départementale de la Sécurité Publique et par la commune, joint à la présente,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dispositif «Participation Citoyenne » et le protocole type annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dispositif,

- *AUTORISER* Monsieur le Maire à signer les protocoles avec les différents référents tels que selon le protocole type annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

- *APPROUVE* le dispositif «Participation Citoyenne » et le protocole type annexé à la présente délibération,
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dispositif,
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer les protocoles avec les différents référents tels que selon le protocole type annexé.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PARTICIPATION CITOYENNE - VOISINS VIGILANTS - MODIFICATION ET ACTUALISATION DES PROTOCOLES

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DE-2106-0006 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0006-DE

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 34

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -
M. Éric CHALVIN - Mme Blandine BAIN -
M. Philippe SEPTIER - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -
Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENT :

M. Lionel TIVOLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

OBJET :

**CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION
PALMIERSUD VISANT A
PARTICIPER A LA
LUTTE COLLECTIVE
CONTRE LES
RAVAGEURS DES
PALMIERS**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0005

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 18 JUIN 2021

Le Maire



Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDÉRANT le fait que les palmiers sont aujourd'hui gravement menacés par deux ravageurs : le charançon rouge et le papillon palmivore (*paysandisia archon*),

CONSIDÉRANT qu'en une dizaine d'années, ces prédateurs ont décimé plusieurs milliers de palmiers en France, ainsi qu'en Espagne et en Italie.

CONSIDÉRANT le fait que cela engendre un lourd préjudice tant aux collectivités qu'aux particuliers,

CONSIDÉRANT que les pouvoirs publics ont pris des mesures réglementaires obligatoires pour tenter de stopper ce fléau, mais que faute d'application effective sur le terrain par toutes les parties concernées, ces dispositions n'ont pu ni contenir, ni endiguer ce phénomène,

CONSIDÉRANT le fait que cette prise de conscience conduit à proposer une approche collective plus organisée en signant une convention permettant d'adhérer à l'Association PalmierSud,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la commune bénéficiera de la mise à disposition de la plateforme informatique de l'association,

CONSIDÉRANT que cette Association propose aux particuliers une inscription rapide et sécurisée à un programme visant à la sauvegarde des palmiers sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que le fait de passer par cette plateforme informatique, offre aux administrés des communes adhérentes des coûts de traitements préventifs abordables, notamment pour les traitements par injection. L'offre est également étendue à tous les traitements reconnus par les pouvoirs publics (imprégnations, pièges...),

CONSIDÉRANT que les particuliers ont la possibilité de choisir eux-mêmes les « applicateurs » qui interviendront chez eux au tarif fixé,

CONSIDÉRANT qu'en passant par cette plateforme, les palmiers présents sur les terrains et propriété des particuliers ont la possibilité d'être cartographiés. Cela permet ainsi à la commune, de suivre leur évolution dans le temps,

CONSIDÉRANT que ce programme reçoit, entre autres, le soutien de la Région Sud,

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité d'adhérente à l'Association, la commune pourra :

- Suivre les actions réalisées sur son territoire,
- Utiliser le logo de PalmierSud après information de l'Association,
- Utiliser les maquettes de documents édités par l'Association,
- Solliciter l'Association pour des interventions lors de réunions publiques,
- Participer aux Assemblées générales avec un droit de vote (fixé par le règlement intérieur).